

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 53

9 janvier 2006

### SOMMAIRE

Adelaïde, Sicav, Luxembourg . . . . .	2536	Neoval, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2503
Airport International S.A., Luxembourg . . . . .	2536	Neoval, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2505
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	2540	Parinfin S.A.H., Luxembourg . . . . .	2538
Coliseo Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	2536	QM, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2531
Deep Blue Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2537	Repco 8 S.A., Luxembourg . . . . .	2513
Deka-AktienEuropa Invest . . . . .	2498	SGAM Equisys Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	2541
Deka-AktienGlobal Invest . . . . .	2498	SGI Ingénierie S.A. Luxembourg, Junglinster . . . . .	2497
Drëtt Welt Buttek Esch-sur-Alzette, S.à r.l. . . . .	2532	Share, Sicav, Luxembourg . . . . .	2542
Garage Simon S.A., Ingeldorf . . . . .	2539	Teti International Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .	2498
Garage Simon S.A., Ingeldorf . . . . .	2539	Teti International Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .	2502
ING International Currency Management Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	2543	Tracom Lux S.A., Luxembourg . . . . .	2537
Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg . . . . .	2540	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	2531
Islandsbanki hf, Luxembourg branch, Luxembourg . . . . .	2503	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg . . . . .	2543
Krisman S.A., Luxembourg . . . . .	2513	Valtec S.A. Sicar, Luxembourg . . . . .	2506
Lavalle S.A., Luxembourg . . . . .	2544	Value Strategy Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	2544
Luxab S.A., Luxembourg . . . . .	2531	Weatherford Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2538
Maison Pierre Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen . . . . .	2539	Worldcom S.A., Succursale du Luxembourg, Contern . . . . .	2538
Maison Pierre Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen . . . . .	2539		
MKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2532		
Mobile4Less S.A. . . . .	2538		
(The) Modern Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	2540		

### SGI INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-6142 Junglinster, 6, rue Rham.

R. C. Luxembourg B 7.463.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2005.

B. Thunus

Directeur-Adjoint

(082563.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

### DEKA-AktienEuropa INVEST, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., H. R. Luxemburg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-AktienEuropa INVEST, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 14. Dezember 2005 gegründet.

Das Sonderreglement wurde am 20. Dezember 2005 unter der Referenznummer LSO-BL04871 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 14. Dezember 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank*

Unterschriften / Unterschriften

(110262.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

### DEKA-AktienGlobal INVEST, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., H. R. Luxemburg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen «DEKA-AktienGlobal INVEST», der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 14. Dezember 2005 gegründet.

Das Sonderreglement wurde am 20. Dezember 2005 unter der Referenznummer LSO-BL04870 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 14. Dezember 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank*

Unterschriften / Unterschriften

(110260.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

### TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.346.

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, a société anonyme having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 30th of March 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 2001 page 16034. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 10th of April 2002, published in the Mémorial number 1084 of 16th of July 2002.

The meeting was presided by Mrs. Antoinette Farese, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairperson appointed as secretary Mrs. Christelle Vaudémont, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mrs. Sandra Thomas, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the twelve thousand four hundred (12,400) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of the third paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations as set forth by Chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December 2002 governing the collective investment undertakings».

2. Transfer of the registered office of the Company from 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg to 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg due to the transfer on 3rd October 2005 of the registered office of CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG («CACEIS-BL») (formerly CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG), the domiciliary agent of the Company.

3. Amendment of the first sentence of the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg».

4. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR1,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred and twenty four thousand euro (EUR 124,000.-) up to one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) by incorporation of an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) of profit brought forward as at December 31st, 2004 and by the issue of one hundred (100) new shares with a par value of ten euro (10) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares and allocation of these shares to the existing shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital.

5. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The corporate capital is set at one hundred twenty five thousand (125 000) Euro consisting of 12500 shares in the registered form with a par value of EUR 10 per share.»

6. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the Company by deleting the following words «and for the first time in 2002».

7. Amendment of the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company by deleting the following words «or the statutory auditor».

8. In article 11 of the articles of incorporation of the Company the third paragraph is deleted.

9. Amendment of article 18 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The operations of the Corporation, including particularly its book and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an external auditor. The external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The external auditor in office may be removed at any time by shareholders with or without cause.»

10. Amendment of article 19 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year».

11. In article 23 of the articles of incorporation of the Company, the reference to «the Luxembourg law of 30th March, 1988» is replaced by the reference of «the Luxembourg law of 20th December 2002».

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend the third paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations as set forth by Chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December 2002 governing the collective investment undertakings».

*Second resolution*

Due to the transfer on 3rd October 2005 of the registered office of CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG («CACEIS-BL») (formerly CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG), the domiciliary agent of the Company, the meeting decides to transfer the registered office of the Company from 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg to 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

*Third resolution*

The meeting decides to amend the first sentence of the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg».

*Fourth resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one thousand EURO (EUR 1,000.-), in order to raise it from its present amount of one hundred and twenty-four thousand EURO (EUR 124,000.-) up to one hundred and twenty-five thousand EURO (EUR 125,000.-) by the issue of one hundred (100) new shares with a par value of ten EURO (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be paid up by the allocation of one thousand EURO (EUR 1,000.-) out of the profit brought forward as at December 31st, 2004, into the share capital

The one hundred (100) new shares are allocated to the existing shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital.

Evidence of the existing free reserves has been given to the undersigned notary by a balance sheet on 31st December 2004.

This balance sheet after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to this deed.

*Fifth resolution*

The shareholders resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 5. first paragraph.** The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand EURO (EUR 125,000.-) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares in the registered form with a par value of ten EURO (EUR 10.-) per share».

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the Company by deleting the words «and for the first time in 2002».

*Seventh resolution*

The meeting decides to amend first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company by deleting the words «or the statutory auditor».

*Eighth resolution*

The meeting decides to delete the third paragraph in article 11 of the articles of incorporation.

*Ninth resolution*

The meeting decides to amend article 18 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The operations of the Corporation, including particularly its book and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an external auditor. The external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The external auditor in office may be removed at any time by shareholders with or without cause.»

*Tenth resolution*

The meeting decides to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year».

*Eleventh resolution*

The meeting decides to replace in article 23 of the articles of incorporation of the Company, the reference to «the Luxembourg law of 30th March, 1988» by the reference of «the Luxembourg law of 20th December 2002».

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 30 mars 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), de 2001 page 16034. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 2005, publié au Mémorial numéro 1084 du 16 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Antoinette Farese, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle Vaudémont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les douze mille quatre cents (12.400) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du troisième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 14 de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

2. Transfert du siège social de la Société de 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dû au transfert au 3 octobre 2005 du siège social de CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG («CACEIS-BL») (anciennement CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG), l'agent domiciliaire de la Société.

3. Modification de la première phrase au premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville au Grand-Duché de Luxembourg.»

4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par incorporation d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) prélevé des bénéfices reportés au 31 décembre 2004 et par émission de cent (100) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes et allocation de ces nouvelles actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

5. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par 12.500 actions nominatives ayant une valeur nominale de EUR 10.- chacune.

6. Modification du premier alinéa à l'article 8 des statuts de la Société en y supprimant les mots suivants: «et pour la première fois en 2002.»

7. Modification du premier alinéa de l'article 10 des statuts de la Société en y supprimant les mots suivants: «ou le commissaire».

8. Dans l'article 11 des statuts de la Société le troisième alinéa est supprimé.

9. Modification de l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

«Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant. Le réviseur d'entreprises agréé indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises agréé indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.»

10. Modification de l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

«L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»

11. A l'article 23 des statuts de la Société, la référence à «la loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988» est remplacée par la référence à «la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 14 de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

#### *Deuxième résolution*

Dû au transfert du siège social de CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG («CACEIS-BL») (anciennement CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG), l'agent domiciliaire de la Société, l'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase au premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville au Grand-Duché de Luxembourg.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de cent (100) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées par incorporation d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) prélevé sur les bénéfices reportés au 31 décembre 2004.

Les cent (100) actions nouvelles sont allouées aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence des bénéfices a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2004.

Ce bilan, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions nominatives ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,- chacune).»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société en y supprimant les mots «et pour la première fois en 2002.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts de la Société en y supprimant les mots «ou le commissaire».

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant. Le réviseur d'entreprises agréé indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises agréé indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.»

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de remplacer à l'article 23 des statuts de la Société, la référence à «la loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988» par la référence à «la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002.».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. Farese, C. Vaudémont, S. Thomas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2005, vol. 433, fol. 64, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(106840.3/242/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

**TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(106842.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

**ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R. C. Luxembourg B 97.544.

—  
EXTRAIT

*Fermeture de succursale*

Par décision du conseil d'administration de ISLANDSBANKI HF, une société anonyme de droit islandais, ayant son siège social à Reykjavik, 155, Kirkjusandur 2, Islande enregistrée auprès du registre des sociétés de Reykjavik sous le numéro 550500-3530 (la Société), il a été décidé de fermer la succursale luxembourgeoise ISLANDSBANKI HF, Succursale Luxembourg, avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, enregistrée sous le numéro B 97.544 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

S. Ichter

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001007.3/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

**NEOVAL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 112.451.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Renaud Vercouter, directeur, né à Boulogne (France) le 28 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins;
- 2) Monsieur Gérard Holleaux, militaire de carrière, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 13 septembre 1967, demeurant à F-91510 Lardy, 4, Grande-rue;
- 3) Madame Geneviève Neveu, retraitée, née à Poitiers (France) le 18 février 1942, demeurant à F-75017 Paris, 10bis, avenue de la Grande Armée;
- 4) Monsieur Eric Neveu, employé, né à Clermont-Ferrand (France) le 20 août 1965, demeurant à F-Ittenheim, 36, rue de la Garance;
- 5) Madame Hélène Neveu, cadre bancaire, née à Caen (France) le 29 septembre 1968, demeurant à F-30129 Manduel, 1051, route de Bellegarde;
- 6) Madame Laure Neveu, cadre administratif, née à Bethune (France) le 3 mai 1977, demeurant à F-87200 Saint Junien, 77, avenue Henri Barbusse;
- 7) Madame Constance Rotival, directrice, née à Neuilly-sur-Seine (France) le 6 août 1967, demeurant à Pimco, Nations House, 103 Wigmore Street, Londres W1U 1QS, Grande-Bretagne.

Les comparants sub 2) à sub 7) sont ici représentés par Monsieur Renaud Vercouter prénommé, en vertu de six procurations délivrées les 14, 15 et 16 novembre 2005.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NEOVAL, ayant son siège social à Paris (France) et constituée suivant acte sous seing privé en date du 22 décembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434.218.848.

Les associés représentés comme dit ci-avant, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de ratifier le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2005 qui fut tenue à Paris, dont une copie restera annexée aux présentes pour, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant être soumise aux formalités de l'enregistrement ainsi que la nomination de Monsieur Renaud Vercouter, prénommé, en tant que gérant unique de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée confirme la décharge aux organes de la Société anciennement à Paris.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société NEOVAL de Paris, au Grand-Duché de Luxembourg sans dissolution préalable et avec adoption simultanée de la nationalité luxembourgeoise, pour devenir pleinement imposable au Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée confirme le transfert de siège social à L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée accepte un bilan et un compte de pertes et profits au 30 septembre 2005 qui font office à la Société de bilan d'ouverture, où tous les actifs et passifs de l'ancienne société du droit français sont, sans restrictions et exceptions, repris par la Société.

Une copie dudit bilan restera annexée aux présentes pour, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant être soumise aux formalités de l'enregistrement.

*Sixième résolution*

Afin d'adapter les statuts à la législation luxembourgeoise, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts et leur confère dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, droits, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'acquisition de tous brevets, marques, procédés et licences, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et peut leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra en outre faire toutes transactions immobilières, notamment l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles, sous condition que ces opérations ne revêtent le caractère d'activité d'agent immobilier.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de soixante années à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de NEOVAL.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Renaud Vercoouter prénommé. . . . .	4.560
2) Monsieur Gérard Holleaux prénommé. . . . .	1.440
3) Madame Geneviève Neveu prénommée. . . . .	1.040
4) Monsieur Eric Neveu prénommé . . . . .	240
5) Madame Hélène Neveu prénommée. . . . .	240
6) Madame Laure Neveu prénommée . . . . .	240
7) Madame Constance Rotival prénommée. . . . .	240
Total . . . . .	8.000

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

*Septième résolution*

Mandat est donné à Monsieur Renaud Vercoouter pour effectuer toutes les procédures et formalités, sous sa seule signature, pour obtenir la radiation de la Société du registre de commerce de Paris et inscription de la Société au registre de commerce à Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée.

*Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Vercoouter, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2005, vol. 469, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 décembre 2005.

M. Schaeffer.

(108086.3/5770/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

**NEOVAL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 112.451.

Il se dégage d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration de la société NEOVAL, S.à r.l., signée en date du 6 décembre 2005, que le ou les gérants de la société sont nommés pour une durée indéterminée.

Il(s) dispose(nt) des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans tous les actes de gestion quotidienne ou de disposition qui concourent à la bonne réalisation de son objet social, notamment et à titre non limitatif, l'acquisition ou la cession, avec le financement ou non, de tous biens mobiliers ou immobiliers.

Remich, le 27 décembre 2005.

Pour extrait conforme

M. Schaeffer

(112846.3/5770/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

**VALTEC S.A. SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 112.934.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) AMS INVESTISSEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Alain Renard, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 décembre 2005.

2) AMS INDUSTRIES, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92100 Boulogne, 62bis, avenue André Morizet,

ici représentée par Madame Elke Dosch, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 décembre 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la partie comparante et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Ces parties comparantes, agissant en la qualité ci-dessus indiquée, ont demandé au notaire de prendre acte de la constitution d'une société anonyme qu'elles déclarent créée entre elles-mêmes, ainsi que des statuts qui seront les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement en capital à risque conformément à la loi du 15 juin 2004 relatif à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) (ci-après la «Loi relative à la SICAR») sous la dénomination de Valtec S.A. SICAR (ci-après la «SICAR»).

**Art. 2. Durée.** La SICAR est établie pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la SICAR est le placement de ses fonds en valeurs représentatives du capital à risque, dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent.

La SICAR peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la Loi relative à la SICAR et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la SICAR peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi relative à la SICAR.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la SICAR est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège peut être transféré à l'intérieur de la même commune, par décision du conseil d'administration.

La SICAR peut établir des filiales, des succursales ou d'autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la SICAR au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la SICAR, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital de la SICAR sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la SICAR et est divisé en actions sans valeur nominale (les «Actions»).

La SICAR est constituée avec un capital social souscrit de seize millions cinq cent mille EUR (EUR 16.500.000) et représenté par seize mille cinq cents (16.500) Actions. Ces Actions sont entièrement libérées et émises lors de la constitution de la SICAR.

Le conseil d'administration peut émettre des catégories d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les Actions peuvent, sur décision du conseil d'administration, être émises au titre d'une ou plusieurs série(s) différente(s), dont les caractéristiques, modalités et conditions sont établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment un nombre illimité d' Actions partiellement ou entièrement libérées à un prix par Action déterminé conformément à l'Article 14 ci-dessous sans réserver aux actionnaires existants (les «Actionnaires») un droit de souscription préférentiel sur de telles Actions à émettre.

Les produits de l'émission des Actions seront investis dans le même portefeuille d'investissements acquis par la SICAR et toutes les Actions auront la même valeur.

**Art. 6. Conversion d'Actions.** La conversion d'Actions d'une catégorie d'Actions dans une autre catégorie d'Actions n'est pas autorisée.

**Art. 7. Actions.** Les Actions seront émises exclusivement sous la forme nominative. Elles ne peuvent pas être converties en Actions au porteur

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider d'émettre des coupures d'Actions. Les coupures d'Actions donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent mais ne conféreront le droit de vote que dans la mesure où leur nombre représente une Action entière.

Les Actions de la SICAR seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la SICAR ou par une ou plusieurs entités désignées à cet effet par la SICAR; ce Registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions et de coupures qu'il détient et le montant libéré pour chacune de ces Actions et coupures ainsi que les transferts avec leur date et la conversion des Actions. Les Actionnaires recevront une confirmation de leur inscription dans le Registre. La SICAR n'émettra pas de certificat d'Action pour les Actions.

Chaque Action entière donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires ainsi que, à l'égard de chaque catégorie, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des catégories conformément au droit luxembourgeois. A moins que la loi ne le prévoit autrement, toutes les Actions voteront en tant qu'une seule catégorie.

La SICAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action et par coupure. Si la propriété d'une Action ou d'une coupure est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette Action ou sur cette coupure devront désigner un mandataire unique pour représenter cette Action ou cette coupure à l'égard de la SICAR. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette Action ou cette coupure.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la SICAR une adresse à laquelle toutes les notifications et autre correspondance de la SICAR pourront être envoyés (l'«Adresse»). Cette Adresse sera inscrite également dans le Registre. Au cas où un Actionnaire ne fournit pas de telle Adresse à la SICAR, mention pourra en être faite dans le Registre, et l'Adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la SICAR ou à toute autre adresse qui aura été déterminé par la SICAR à un moment donné y inclus toute adresse inscrite dans les livres de la SICAR, ceci jusqu'à ce qu'une autre Adresse ne soit fournie par l'Actionnaire.

Tant qu'aucune communication écrite contraire n'aura été reçue par la SICAR à son siège social ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la SICAR à un moment donné, l'information contenue dans le Registre, l'Adresse et le compte bancaire indiqué seront considérés comme exacts et à jour.

**Art. 8. Emission des Actions.** Le conseil d'administration est autorisé et instruit à déterminer les conditions de chaque émission d'Actions et de soumettre des telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions. Dans ce cas, les Actions seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière valeur nette d'inventaire par Action, auquel sera ajouté un supplément de souscription (si applicable) qui sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est également autorisé sans limitation à accepter de la part d'investisseurs des engagements de souscription pour des Actions payables au comptant et à terme. Les conditions d'émissions des Actions déterminées par le conseil d'administration incluent les conditions dans lesquelles ces engagements seront réalisés, le prix de souscription et les conditions pour l'émission subséquente d'Actions.

Des Actions ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après être libéré à concurrence de 5% ou plus conformément aux conditions d'émission y inclus le mode de paiement déterminé par le conseil d'administration et applicable à l'émission concernée.

Le conseil d'administration pourra déléguer, sous son entière responsabilité, à n'importe qui de ses membres ou tout cadre de la SICAR dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions pour la délivrance de nouvelles Actions et de recevoir le paiement pour ces dernières.

Les conditions d'émission satisfaites, les Actions souscrites sont attribuées sans délai injustifié au souscripteur et il recevra une confirmation de sa participation.

Le conseil d'administration pourra décider d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature. Dans ce cas, les avoirs apportés devront se conformer à l'objet social de la SICAR et être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la SICAR, comme requis par le droit luxembourgeois. Tous frais en relation avec un apport en nature seront supportés par l'investisseur respectif.

Si un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté de la partie due du prix de souscription aux échéances et conformément aux conditions déterminées par le conseil d'administration, ce dernier a le pouvoir de, à sa discrétion, révoquer l'acceptation d'une souscription, faire valoir la souscription et/ou suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les Actions concernées à un nouvel Investisseur Eligible qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant. La vente des Actions concernées sera effectuée par une vente forcée conformément à l'Article 9 ci-dessous.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu selon l'Article 15 des présents statuts.

**Art. 9. Investisseurs Eligibles.** Les Actions ne pourront être détenues que par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi relative à la SICAR à condition qu'ils investissent au moins un montant d'EUR 125.000 («Investisseurs Avertis»).

En plus, la SICAR peut, à la discrétion unique et absolue du conseil d'administration, restreindre ou empêcher la propriété légale des Actions de la SICAR par toute personne (une «Personne Restreinte»), si le conseil d'administration considère une telle possession préjudiciable pour la SICAR ou la majorité de ses Actionnaires, s'il considère qu'il en résulte une infraction du droit luxembourgeois ou étranger ou s'il considère qu'il en résultent des conséquences défavorables d'ordre juridique, fiscal ou autres (y inclus la soumission de la SICAR à un droit étranger au lieu du droit luxembourgeois).

Des Investisseurs Avertis et les personnes qui ne sont pas des Personnes Restreintes sont collectivement nommées «Investisseurs Eligibles» dans les présents statuts.

A cet effet, le conseil d'administration peut:

a) refuser l'émission d'actions, l'inscription du transfert d'actions ou l'acceptation de toute autres dispositions d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission, ce transfert ou cette autre disposition aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale de ces Actions à une personne qui n'est pas un Investisseur Eligible;

b) à tout moment demander à toute personne qui figure au Registre ou qui cherche à faire inscrire un transfert ou une autre disposition d'Actions, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, soutenue d'une déclaration sous serment, afin de déterminer si la propriété légale des Actions concernées revient à un Investisseur Eligible;

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la SICAR, le vote de toute personne qui n'est pas un Investisseur Eligible;

d) s'il apparaît au conseil d'administration qu'une personne qui n'est pas un Investisseur Eligible ou qui a perdu son statut d'Investisseur Eligible, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire légal d'Actions de la SICAR, lui faire subir le rachat forcé de l'ensemble ou d'une partie de ces Actions en respectant la procédure suivante:

(i) La SICAR signifie un préavis à l'Actionnaire qui figure dans le Registre en tant que propriétaire des Actions concernées; le préavis spécifie les Actions qui seront rachetées, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où le prix de rachat sera payable (le «Préavis de Rachats»). Un Préavis de Rachat peut être remis en mains propres de l'Actionnaire ou peut être signifié par lettre recommandée adressée à l'Adresse de l'Actionnaire. Dès la fermeture des bureaux (i.e. 17 heures) au jour spécifié dans le Préavis de Rachat l'Actionnaire concerné cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans le Préavis de Rachat et son nom sera rayé du Registre;

(ii) Le prix de rachat des Actions spécifiées dans un Préavis de Rachat (le «Prix de Rachats») sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 14 des présents statuts à la Date d'Evaluation spécifié dans le Préavis de Rachat net, le cas échéant, d'un montant égal à tous les droits et charges qui seront encourus lors de la réalisation des investissements de la SICAR jusqu'à la Date d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat;

(iii) Le paiement du Prix de Rachat sera versé à l'ancien Actionnaire en EUR dès que possible sans supporter d'intérêts et conformément à l'Article 13. Ci-après, aucune personne intéressée aux Actions mentionnées dans le Préavis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAR ou ses avoirs, sauf le droit de l'ancien Actionnaire de recevoir le Prix d'Achat.

L'exercice par le conseil d'administration des pouvoirs lui conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en cause ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété légal des Actions par une personne quelconque ou au motif qu'une Action appartenait en réalité à une autre personne que celle qui ne semblait à la SICAR à la date de l'envoi du Préavis de Rachat, à condition dans ce cas que la SICAR ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque Actionnaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Eligible et qui acquiert un droit dans les Actions de la SICAR, devra indemniser, et tenir quitte et indemne le conseil d'administration et chacun de ses membres, la SICAR, ses employées, représentants et agents ainsi que les autres Actionnaires pour tout dommage et responsabilité résultant directement ou indirectement de cette détention, dans les circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni de l'information trompeuse ou incorrecte pour établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier la SICAR de la perte de ce statut.

**Art. 10. Transfert d'Actions.** Les Actions peuvent être transférées à tout moment pourvu que (i) l'acquéreur de celles-ci en assument par écrit et avant le transfert totalement et complètement toutes les obligations échues du cédant en relation avec ces Actions, (ii) le cessionnaire des Actions est un Investisseur Eligible et (iii) les conditions supplémentaires déterminées par le conseil d'administration de temps à autre sont remplies.

Des transferts d'Actions et de coupures se feront par inscription du transfert au Registre sur livraison d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par l'acquéreur et le cessionnaire ou par des personnes dûment autorisées à cet effet ensemble avec d'autres instruments de transfert qui satisfont la SICAR.

**Art. 11. Rachat d'Actions.** Aucun rachat ne pourra être demandé de manière unilatérale par les Actionnaires.

Les Actions de la SICAR pourront être rachetées par la SICAR à l'entière discrétion du conseil d'administration à un montant et aux conditions définis par le conseil d'administration lesquels incluent la Date d'Evaluation et la date à laquelle le rachat deviendra effectif (le «Jour de Rachats») dans un avis de rachat envoyé aux Actionnaires (l' «Avis de Rachats»).

Alternativement, la SICAR pourra à l'entière discrétion du conseil d'administration, inviter les Actionnaires à demander le rachat des Actions jusqu' à un montant et aux conditions définis par le conseil d'administration dans un Avis de Rachat envoyé aux Actionnaires. Sur réception d'un tel avis, les Actionnaires pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions. Les demandes de rachat excédant le nombre d'Actions à racheter seront rejetées automatiquement. Dans ce cas la SICAR devra envoyer un avis de confirmation aux Actionnaires qui ont soumis une demande de rachat, en spécifiant le nombre d'Actions à racheter au Jour de Rachats (l' «Avis de Confirmation»).

Les rachats d'Actions devront normalement être effectués proportionnellement au nombre d'Actions de la catégorie respectivement détenues par chaque Actionnaire.

Dès la fermeture des bureaux (i.e. 17 heures) le Jour de Rachats (et nonobstant le fait que l'Actionnaire ait ou non indiqué un compte bancaire), un Actionnaire cessera d'être le propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachats et son nom ne devra plus apparaître en tant que détenteur de ces Actions dans le Registre. Cette personne cessera d'avoir des droits d'Actionnaire de la SICAR en relation avec les Actions ainsi rachetées à compter de la fermeture des bureaux au Jour de Rachats mentionné dans l'Avis de Rachats mentionné ci-dessus.

Le prix de rachat à payer pour chacune des Actions ainsi rachetées sera la valeur nette d'inventaire de cette Action calculée lors de la prochaine Date d'Evaluation, moins, le cas échéant, un montant égal à tous droits et charges qui seront

encourus lors de la réalisation des investissements de la SICAR à la Date d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat (le «Prix de Rachat»).

Les Actions rachetées doivent à la discrétion du conseil d'administration soit être revendues soit être annulées.

La SICAR aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du Prix de Rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'avoirs provenant du portefeuille d'investissements de la SICAR d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la SICAR. A l'entière discrétion du Conseil d'Administration l'évaluation dont il sera fait usage pourrait être confirmée par un rapport spécial établi par le réviseur de la SICAR. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Aucun rachat d'Actions n'aura lieu pendant une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

**Art. 12. Distributions.** Les distributions sont faites à la discrétion du conseil d'administration par voie de remboursements, de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou l'allocation du boni de liquidation. Toutefois, aucune distribution de dividendes ne pourra être faite s'il en résulte que le capital de la SICAR devient inférieur au minimum prescrit par la loi.

Elles peuvent être payées en EUR ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et à ces fins, le conseil d'administration peut en dernier ressort déterminer le taux de change applicable pour convertir les montants à distribuer dans la devise de leur paiement.

Après déduction des dépenses de la SICAR, y inclus toutes commissions ainsi que toutes réserves jugées nécessaires par le conseil d'administration eu égard à une gestion prudente et saine, la SICAR effectuera les distributions.

**Art. 13. Paiements.** Tout paiement à un Actionnaire sera fait par virement bancaire au compte bancaire indiqué lors de la souscription. Si un compte bancaire n'a pas été indiqué, la SICAR peut soit déposer le montant à payer sur un compte ouvert dans ce but, ou envoyer un chèque de ce montant à l'Adresse de l'Actionnaire, au seul risque et coût de cet Actionnaire.

Après le paiement ou le dépôt du montant dû ou de l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les Actions respectives ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAR ou ses avoirs en ce qui concerne ce paiement.

**Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** La valeur nette d'inventaire des Actions sera déterminée chaque fois que le conseil d'administration l'estimera utile, mais en aucun cas moins d'une fois par an et en tout cas le dernier jour du mois de décembre (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Evaluation»).

La valeur nette d'inventaire des Actions de la SICAR est exprimée en EUR.

La valeur nette d'inventaire par Action est déterminée à la Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la SICAR, étant la valeur des avoirs de la SICAR moins ses engagements, par le nombre des Actions de la SICAR qui restent à payer.

La valeur des avoirs de la SICAR sera, en conformité avec la Loi relative à la SICAR, déterminée comme suit:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que précités non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat au conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur d'autres actifs sera déterminée prudemment et de bonne foi, par et sous la direction du conseil d'administration, en accord avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. Ceux-ci peuvent inclure les principes d'évaluation émis par la European Venture Capital and Private Equity Association («EVCA»).

Pour les besoins de cet Article:

(i) les Actions de la SICAR qui sont en passe d'être achetées ou rachetées conformément aux présents statuts, seront considérées comme Actions existantes et seront prises en considération jusqu'à la clôture de bureau à la Date d'Evaluation désignée et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme une dette de la SICAR;

(ii) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la SICAR exprimés autrement qu'en EUR, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire d'Actions;

(iii) effet sera donné à la Date d'Evaluation à tous achats ou ventes de titres contractés par la SICAR à cette Date d'Evaluation, dans la mesure du praticable; et

iv) les engagements des investisseurs de souscrire des Actions dans la SICAR ne seront pas considérés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire de la SICAR.

**Art. 15. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** Le conseil d'administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire pendant:

a) toute période pendant laquelle de l'avis du conseil d'administration une évaluation juste des actifs de la SICAR n'est pas praticable pour des raisons hors du contrôle de la SICAR;

b) l'existence d'une situation d'urgence par suite de laquelle il n'est pas praticable pour la SICAR de disposer de, ou d'évaluer, une partie substantielle de ses avoirs;

c) les moyens d'information ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché étant hors service;

d) toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la SICAR est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions concernant ces investissements y sont restreintes ou suspendues; ou

e) toute période durant laquelle la SICAR n'est pas capable de rapatrier des fonds afin d'effectuer les paiements dus sur les Actions ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus sur les Actions ne peut pas, de l'avis du conseil d'administration, être effectué à un taux de change normal.

Si approprié, un avis de suspension sera communiqué aux Actionnaires.

**Art. 16. Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des Actionnaires de la SICAR régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la SICAR. Sans préjudice des dispositions de l'Article 21 des présents statuts et de tout autre pouvoir réservé au conseil d'administration en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes relatifs aux affaires de la SICAR.

**Art. 17. Date et Lieu des Assemblées des Actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAR, ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si à la discrétion du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux endroits et heures spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 18. Organisation des Assemblées des Actionnaires.** Toutes les assemblées des Actionnaires seront présidées par un membre du conseil d'administration.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la SICAR dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants.

**Art. 19. Correspondance aux Actionnaires.** Toute notification ou autre correspondance aux Actionnaires est envoyée à l'Adresse des Actionnaires.

**Art. 20. Le Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration de la SICAR est composé de trois membres, qui ne devront pas nécessairement être Actionnaires de la SICAR. Ils sont nommés pour une durée de maximum six ans, renouvelable. Les administrateurs sont élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires procédera à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée.

Les convocations du conseil d'administration seront faites par écrit à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, à l'exception des cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence seront indiquées dans la convocation de la réunion. Aucune convocation séparée ne sera nécessaire pour des réunions tenues en des lieux et dates prévues dans le calendrier préalablement adopté par une décision du conseil d'administration.

**Art. 21. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la SICAR et, à moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément par la loi ou ces statuts, le conseil d'administration a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, au nom et pour le compte de la SICAR, tous droits et pouvoirs nécessaires ou convenables afin de réaliser les objectifs de la SICAR, y compris:

- (i) de déterminer la politique et les stratégies d'investissement de la SICAR;
- (ii) d'examiner, sélectionner, négocier, structurer, acheter, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou disposer autrement d'un investissement dans une entité cible (un «Cible»);
- (iii) de suivre la performance de chaque investissement dans les Cibles, et si possible de nommer les membres du conseil d'administration des Cibles ou d'obtenir une représentation équivalente, d'exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Cibles et de prendre toute action, y compris des mesures permettant d'influencer les décisions de gestion décisives des Cibles et les droits de vote liés aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces Cibles, que le conseil d'administration peut estimer nécessaire ou recommandé à sa seule et absolue discrétion;
- (iv) de décider que la SICAR garantisse des prêts ou autres dettes des Cibles ou de fournir un financement intérimaire par emprunt à une Cible;
- (v) de constituer des filiales en rapport avec les affaires de la SICAR;
- (vi) à sa seule et absolue discrétion, d'établir une ou plusieurs sociétés en commandite supplémentaires ou des véhicules d'investissement similaires afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la SICAR de manière parallèle et d'autres véhicules;

(vii) d'engager toute sorte d'activités et de conclure, exécuter et accomplir des contrats de toute sorte nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement des buts de la SICAR, y compris, sans limitation, des contrats de souscription ou avenants conclus avec les Actionnaires;

(viii) d'ouvrir, tenir et fermer des comptes bancaires et d'établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et d'ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;

(ix) d'employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la SICAR, toute personne, y compris un affilié d'un Actionnaire, pour fournir des services ou apporter des biens à SICAR;

(x) d'employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, des consultants, courtiers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la SICAR, tel qu'il jugera nécessaire ou conseillé, et d'autoriser chacun de ces agents à agir pour le compte et au nom de la SICAR;

(xi) de contracter des polices d'assurances au nom de la SICAR, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et employés, et d'autres responsabilités;

(xii) de décider que la SICAR emprunte de l'argent à toute personne de manière intérimaire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Actionnaires de la SICAR;

(xiii) de payer tous les frais et dépenses de la SICAR;

(xiv) sauf restriction expressément prévue par les présents statuts, d'agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la SICAR tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la SICAR.

Le conseil d'administration pourra déléguer, sous son entière responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à des tierces personnes qui n'ont pas besoin d'être membre du conseil d'administration ou Actionnaire de la SICAR. Ces personnes auront les pouvoirs et obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra nommer, sous son entière responsabilité, de tierces personnes agents de gestion, de conseil ou administratifs. Le conseil d'administration pourra conclure des contrats avec de tels agents pour la prestation de services y compris celui de déterminer si un investisseur est un Investisseur Eligible, la délégation de pouvoirs sur eux et la représentation et l'exécution de mandats, pour le compte et au nom de la SICAR, au sein des Cibles (y inclus leurs organes de gestion) ainsi que la détermination de leur rémunération qui est à charge de la SICAR.

Le conseil d'administration pourra former des comités et pourra leur accorder des fonctions de conseil.

**Art. 22. Délibération du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

Tout membre du conseil d'administration pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Tout membre du conseil d'administration pourra en outre se faire représenter lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie un autre membre du conseil d'administration.

Des décisions unanimes du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents membres du conseil d'administration pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration tous les documents pris ensembles constituant ensemble la preuve de la décision prise.

**Art. 23. Représentation de la SICAR.** La SICAR sera engagé vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration ou par la signature individuelle ou conjointe d'une ou plusieurs personnes dûment autorisées à signer et désignées par le conseil d'administration de manière discrétionnaire et sous son entière responsabilité ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

**Art. 24. Le Conseil Consultatif.** Il sera constitué un conseil consultatif qui opérera comme un organe consultatif pour les investissements et désinvestissement réalisés ou à réaliser par la SICAR.

Il sera composé de trois membres au moins, membres du conseil d'administration ou non, désignés à l'entière discrétion du conseil d'administration pour une période qui ne peut pas excéder six ans.

Le conseil consultatif sera en charge, avec le conseil d'administration, de proposer de nouvelles opportunités d'investissement conformes à la politique d'investissement de la SICAR déterminée par le conseil d'administration.

Ces responsabilités incluent particulièrement:

- (i) d'identifier et de proposer des opportunités d'investissement;
- (ii) de présenter les conditions macro-économiques générales et leur impact sur les investissements proposés
- (iii) d'identifier des conflits d'intérêts potentiels et d'en informer le conseil d'administration;
- (iv) de recommander ou déconseiller et d'évaluer l'intérêt des investissements spécifiques qui lui ont été proposés par le Conseil d'Administration ou qui émanent du conseil consultatif lui-même;
- (v) d'assister le conseil d'administration pour le suivi des investissements;
- (vi) d'assister le conseil d'administration pour la préparation de reportings et de rapports relatifs aux investissements;
- (vii) d'identifier des opportunités de désinvestissement; et
- (viii) de rendre tout autre service ou mission liés aux responsabilités ci-avant énumérées, demandés par le conseil d'administration.

Le conseil consultatif est convoqué par le conseil d'administration.

Le conseil consultatif ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

Le conseil consultatif ne prendra pas part à la gestion ou au suivi des affaires de la SICAR et n'aura aucun droit ou pouvoir pour représenter la SICAR. Le conseil d'administration n'est pas lié par les conseils et recommandations exprimés par le conseil consultatif.

**Art. 25. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat et aucune transaction que la SICAR pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un membre du conseil d'administration, un employé, représentant ou agent de la SICAR ou d'un ou plusieurs actionnaires ou un gérant d'un Actionnaire auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité, ou par le fait qu'il serait associé, gérant, employé, représentant ou agent de cette autre société ou entité. Le conseil d'administration ou une de ces personnes, ne sera pas, par cette relation avec cette autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne toutes matières en relation avec ce contrat ou cette autre transaction sauf que la loi en prévoit autrement.

**Art. 26. Indemnisation.** La SICAR indemnifiera ses employés, représentants et agents et les membres du conseil d'administration et les tiendra quittes et indemnes de tout dommage et responsabilité quelconque qu'ils encourront dans l'exécution ou l'accomplissement de leurs obligations respectives ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose que quelqu'un d'eux aurait fait ou omis de faire en tant qu'employé, représentant, agent ou membre du conseil d'administration et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière différente, sans trouver ou admettre de violation grave de ses obligations) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non-recevoir

**Art. 27. Dépositaire.** La SICAR conclura un contrat de dépôt avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi relative aux SICAR («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la SICAR sont détenus par ou pour ordre du Dépositaire par les agents nommés de bonne foi et sous l'entière responsabilité par le Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la SICAR et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait se retirer, le conseil d'administration emploiera ses meilleurs efforts afin de trouver une autre banque pour agir comme dépositaire et le conseil d'administration désignera cette banque comme Dépositaire en lieu et place de l'ancien Dépositaire.

Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné en vue d'agir en lieu et à la place du Dépositaire. En cas de terminaison volontaire de la part du Dépositaire ou de la SICAR, le Dépositaire doit continuer d'assumer ses fonctions et faire toutes démarches nécessaires pour la bonne conservation des intérêts des Actionnaires jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire est nommé par la SICAR que doit avoir lieu dans les deux mois.

**Art. 29. Exercice Social.** L'exercice social de la SICAR commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 30. Dissolution.** La SICAR peut être dissoute par une décision des Actionnaires qui sera adoptée dans la manière requise pour la modification des présents statuts.

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières, non régies par les présents statuts, seront déterminées par les dispositions du droit applicable au Luxembourg.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les 16.500 (seize mille cinq cents) actions comme suit:

1) AMS INVESTISSEMENT S.A., prénommée: Seize mille trois cents actions .....	16.300
2) AMS INDUSTRIES, prénommée: Deux cents actions .....	200
Total: seize mille cinq cents actions .....	16.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de EUR 16.500.000,- (seize millions cinq cent mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2006.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 8.000,-.

#### *Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont élues comme administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelé à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2006.

a) Monsieur Marc Limpens, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

b) Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

c) AMS Industries, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92100 Boulogne, 62bis, avenue André Morizet.

II. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

III. Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est MAZARS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2006.

III. Le banque dépositaire sera ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

IV. Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à l'un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Renard, E. Dosch et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2005, vol. 434, fol. 71, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(001066.3/242/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**KRISMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 61.450.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 15 juillet 2005*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale, à savoir:

*Administrateurs:*

M. Steven Georgala, 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris;

M. John Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;

SOLO DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080608.3/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**REPCO 8 S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 110.726.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of September.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. RETAIL PROPERTIES INVESTMENTS TRUST S.A., société anonyme, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg B 110.464,

here represented by M<sup>e</sup> Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Luxembourg on September 14, 2005; and

2. UBERIOR EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of Scotland and having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, UK-Edinburgh EH3 9PE, duly represented by M<sup>e</sup> Danielle Kolbach, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given in Edinburgh on September 12, 2005.

These proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the «Articles») of a company, which they declare to establish as follows:

### **Name - Registered office - Duration - Object**

#### **Art. 1. Name**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of REPCO 8 S.A. (the «Company»).

#### **Art. 2. Registered Office**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the «General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

#### **Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

#### **Art. 4. Corporate Objects**

4.1 The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time.

4.2 The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.

4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4 The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

#### **Art. 5. Share Capital**

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty-three thousand Euro (EUR 33,000), represented by three thousand three hundred (3,300) shares having a par value of ten Euro (EUR 10) each, divided into eight hundred and twenty-two (822) class B shares (the «B Shares») and two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) class A shares (the «A Shares») and, together with the B Shares, hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder») and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder», and together with the A Shareholders, hereinafter the «Shareholder(s)»).

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.3 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time (regardless of their class) at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act»).

#### 6.6 Transfer of Shares

6.6.1 No Share shall be transferred by any Shareholder otherwise than in accordance with these Articles provided that the provisions of this Article 6.6 and Articles 6.7, 6.10, 6.11 and 6.12 shall not apply in relation to the transfer of any Share pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof which secure or otherwise relate to any borrowings or other indebtedness of the Company or any of its subsidiaries to such bank or other lender or any nominee thereof.

6.6.2 Subject to the provisions of Article 6.6.1, any Shareholder may transfer any or all of its Shares to any of its associates (an «Associate», the term Associate meaning, in relation to a corporate entity, a direct or indirect wholly-owned subsidiary or direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity or which is a direct or indirect wholly-owned subsidiary of the direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity), provided that before the transferee ceases to be an Associate of the transferor the transferee shall transfer those Shares to the transferor or to another Associate of the transferor, failing which the rights to income and capital and the voting rights attributable to the Shares shall be suspended until such time as those Shares are so transferred to the original transferor or to an Associate thereof.

6.6.3 Subject only to the provision of Article 6.6.2, but without limitation to the provisions of Article 6.6.1, no Share shall be transferred by any Shareholder:

(a) until the third anniversary of the date of incorporation of the Company, without the prior written consent of the holder or holders of a majority of the A Shares and the holder or holders of a majority of the B Shares; or

(b) without limitation to paragraph (a) above:

(i) unless and until the rights of pre-emption hereinafter conferred have been complied with; and

(ii) unless the requirements of Article 6.10.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.10 applies) or the requirements of Article 6.11.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.11 applies).

6.6.4 Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder transfers the B Shares to a transferee who is not a member of HBOS GROUP (the «B Transferee»), the B Shareholder shall procure that the B Transferee will grant upon transfer the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any transfer made in violation of this clause shall be void and shall not be registered in the Company's shares register.»

6.6.5 Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBOS GROUP, the B Shareholder shall grant the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any B Shareholder who fails to comply with this clause shall not be entitled to receive any dividends and any dividends declared and payable to such B Shareholder shall be blocked until the B Shareholder complies with this clause.

6.6.6 In Articles 6.6.4 and 6.6.5 above and in Article 19.5 below, HBOS GROUP means HBOS PLC and any of its subsidiaries from time to time.

#### 6.7 Permitted Transfers

6.7.1 Subject to Article 6.6.3(a) and Article 6.6.4 and save in the case of a transfer to which Article 6.6.2 applies (and to which the rights of pre-emption hereinafter conferred shall not apply), any person (a «Proposing Transferor») proposing to transfer any Shares («Sale Shares») shall give notice of such proposal in writing (a «Transfer Notice») to the Company stating the number of Sale Shares the Proposing Transferor wishes to transfer, the person to whom the Proposing Transferor proposes to transfer the Sale Shares (the «Proposed Transferee») and the proposed price to be paid for the Sale Shares. The Transfer Notice shall be accompanied by the Proposing Transferor's share certificate(s) in respect of the Sale Shares which are the subject of the relevant Transfer Notice and duly executed blank transfers in respect thereof. The Company shall immediately notify the other Shareholders of the receipt and contents of the Transfer Notice and, forthwith after the Prescribed Price of the Sale Shares has been fixed in accordance with Article 6.7.9, shall by notice in writing (the «Offer Notice») offer the Sale Shares to the other Shareholders (other than any Shareholder who is an Associate of the Proposing Transferor) at the Prescribed Price in the manner provided in Articles 6.7.2 to 6.7.4. The Transfer Notice shall constitute the Company the agent of the Proposing Transferor for the sale of all (but not some of) the Sale Shares comprised in the Transfer Notice to any such Shareholder or Shareholders willing and, pursuant to Article 6.7.2, entitled to purchase Sale Shares (each a «Purchasing Shareholder») at the Prescribed Price. A Transfer Notice shall not be revocable except with the approval of the Board of Directors.

6.7.2 The Sale Shares shall be offered to the Shareholders of the Company (other than the Proposing Transferor or any Associate thereof) pro rata to the holdings of each Shareholder in question in the manner described in Article 6.7.3 below. The Offer Notice shall invite each Shareholder entitled to purchase Sale Shares to state in its reply the number of additional Sale Shares (if any) in excess of its proportion which it wishes to apply to purchase. If any Shareholders entitled to purchase Sale Shares do not accept the offer in respect of their respective proportions in full the Company shall use the Sale Shares not so accepted to satisfy applications for additional Sale Shares by any Shareholders who have accepted the offer in respect of their respective proportion in full and who have indicated that they would be prepared to accept Sale Shares in excess of their pro rata entitlement, as nearly as this may be in proportion to the number of Shares already held by them respectively, provided that no Shareholder shall be obliged to purchase more Sale Shares than it shall have applied for. If any Sale Shares shall not be capable without fractions of being offered to the Shareholders

in proportion to their existing holdings of Shares, the same shall be offered to the Shareholders, or some of them, in such proportions or in such manner as may be determined by lots drawn in regard thereto, and the lots shall be drawn in such manner as the Board of Directors may think fit.

6.7.3 The Offer Notice shall be accompanied by a copy of any auditors' certificate required under Article 6.7.9 and shall state the names of the Proposing Transferor and the Proposed Transferee and the Prescribed Price per Sale Share and shall require that acceptances of the offer contained in the Offer Notice must be received by the Company in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, failing which any purported acceptance of such offer will be invalid. The Offer Notice shall further state that the offer of the Sale Shares contained therein is conditional upon acceptances being received from Purchasing Shareholders in accordance with this Article 6.7 in respect of all the Sale Shares.

6.7.4 If Article 6.10 (Tag Along - Specific) or Article 6.11 (Tag Along - General) also applies to any proposed transfer of Sale Shares to which this Article 6.7 applies, the Offer Notice shall in addition describe the terms of the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10 or, as the case may be, the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11 and shall require each B Shareholder (if a B Shareholder Offer) or each Shareholder (if a Mandatory Offer) to state in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, if such B Shareholder or such Shareholder does not wish to buy Sale Shares, whether such B Shareholder wishes to exercise its right to accept the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10, or, as the case may be, such Shareholder wishes to exercise its right to accept the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11. If no written notice is received from a B Shareholder (in the case of a B Shareholder Offer) or from a Shareholder (in the case of a Mandatory Offer) within such period of 21 business days such B Shareholder or such Shareholder shall be deemed not to have accepted the B Shareholder Offer or, as the case may be, such Mandatory Offer.

6.7.5 If Purchasing Shareholders shall be found for all (and not part only of) the Sale Shares within the appropriate period specified in Article 6.7.3 above, the Company shall not later than 7 business days after the expiry of such appropriate period give notice in writing (a «Sale Notice») to the Proposing Transferor specifying the Purchasing Shareholders and the Proposing Transferor shall be bound upon payment of the price due in respect of all the Sale Shares to transfer the Sale Shares to the Purchasing Shareholders. The Purchasing Shareholders shall within 14 business days of the issue of such Sale Notice complete the purchase from the Proposing Transferor of the Sale Shares at the Prescribed Price.

6.7.6 If in any case the Proposing Transferor after having become bound as aforesaid makes default in transferring any Sale Shares, the Company may receive the purchase money on its behalf, and the defaulting Proposed Transferor shall appoint the Company to transfer such Sale Shares in favour of the Purchasing Shareholders. The receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Purchasing Shareholders. The Company shall hold the purchase money on trust for the Proposing Transferor without any obligation to pay interest. If any transfer of Sale Shares required as aforesaid is not completed for any reason other than any failure by the Company to comply with the provisions of these Articles or the Proposing Transferor's default within 14 business days of the issue of a Sale Notice, then the certificates and duly completed transfer in respect of the Sale Shares shall be returned to the Proposing Transferor and the Proposing Transferor may sell such Sale Shares to the Proposed Transferee in accordance with Article 6.7.7 below.

6.7.7 Subject to the Proposed Transferee having complied with the provisions of Article 6.10 or, as the case may be, Article 6.11 in circumstances where Article 6.10 or Article 6.11 applies to the proposed transfer of Sale Shares, if the Company does not give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5 above (in circumstances where Purchasing Shareholders have not been found for all of the Sale Shares and therefore it is not required to give a Sale Notice under Article 6.7.5) the Proposing Transferor shall, during the period of 30 business days next following the expiry of the time so specified be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price and otherwise upon terms no more favourable to the Proposed Transferee than those stated in the Transfer Notice. If Purchasing Shareholders are found for all Sale Shares and therefore the Company is obliged to give a Sale Notice under Article 6.7.5 and fails to do so then (without limitation to any other right or remedy which may be available to any party) the Proposing Transferor shall not be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee.

6.7.8 All Shares transferred pursuant to this Article 6.7 shall be transferred with full title guarantee and free from all encumbrances together with all rights, benefits and advantages attached thereto as at the date of the Transfer Notice except the right to any dividend declared but not paid prior to the date of the relevant Transfer Notice in respect of the Shares.

6.7.9 The «Prescribed Price» of any Sale Shares (and the price at which any Mandatory Offer, B Shareholder Offer (as defined below) or the compulsory purchase of the Remaining Shares (as defined below) shall be made) for the purposes of these Articles), shall be either:

(a) the price per Sale Share stated in the relevant Transfer Notice in accordance with Article 6.7.1, provided this represents a bona fide offer from a party unconnected with the Proposing Transferor capable of completing the purchase (and in the case of any dispute or question concerning any such third party or its offer or its capacity to complete the same any Shareholder willing to purchase may require a certificate from the auditors as to any such matter); or

(b) if there shall be no offer capable of certification as aforesaid, such price per Sale Share as may be agreed between the Proposing Transferor and at least one A Director and the B Director in default of such agreement within 14 business days of the date of the Transfer Notice, as the auditors shall certify in writing to be, in their opinion, having taken all relevant circumstances into account, the fair selling value thereof as between a willing vendor and a willing purchaser. In so certifying the said auditors shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding on the relevant parties. For the purposes of any such certificate or valuation the Proposing Transferor and the Board of Directors shall permit the auditors to have access to such information as they may consider reasonably necessary in order to give their certificate. The fees and expenses of the auditors shall be borne as to one

half by the Proposing Transferor and as to the other half by the Purchasing Shareholders (pro-rata to the number of Sale Shares purchased).

6.8 The directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefore, decline to register, or suspend registration in respect of, any transfer of any Share, whether or not it is a fully paid Share, other than any transfer made pursuant to and in accordance with Article 6.6 (including, without limitation, any transfer pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof referred to in the proviso to Article 6.6.1) or Articles 6.7, 6.10, 6.11 or 6.12 which transfer the directors shall register subject to payment of the appropriate stamp or other duties.

6.9 Save as provided in Article 6.7 above the instrument of transfer of a Share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferor shall be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect thereof; provided that in the case of a partly paid Share the instrument of transfer must also be signed by the transferee.

#### 6.10 Tag Along - Specific

6.10.1 This Article 6.10 applies in circumstances where any B Shareholder or any of its Associates holds any Shares and a transfer of Shares by an A Shareholder or any of its Associates (other than a transfer to an Associate made under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.11 (Tag Along - General) applies) would, if registered, result in the A Shareholders and its Associates together holding 50% or less of the Shares in issue.

6.10.2 No transfer of any Share to which this Article 6.10 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «B Shareholder Offer») to the B Shareholders to purchase all the Shares held by the relevant B Shareholder on the terms set out in Article 6.10.3.

6.10.3 The B Shareholder Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which the B Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The B Shareholder Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the A Shareholders or its relevant Associate (as the Proposing Transferor) within the time specified in Article 6.7.5. The B Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the B Shareholder Offer complete the sale of its Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the B Shareholder Offer in respect of the Shares of any B Shareholder.

6.10.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the B Shareholder Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the B Shareholder Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

#### 6.11 Tag Along - General

6.11.1 This Article 6.11 applies when a transfer of Shares (other than a transfer to an Associate made under Article 6.2) would, if registered, result in a person and any other person (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.11.2 No transfer of any Share to which this Article 6.11 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «Mandatory Offer») to each holder of Shares (which may or may not include the Proposing Transferor) (the «Mandatory Offer Shareholders») to purchase all the Shares held by them on the terms set out in Article 6.11.3.

6.11.3 The Mandatory Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The Mandatory Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5. The Mandatory Offer Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the Mandatory Offer complete the sale of their Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the Mandatory Offer in respect of the Shares of any Mandatory Offer Shareholder who has not completed such sale.

6.11.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the Mandatory Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the Mandatory Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

#### 6.12 Drag Along

6.12.1 This Article 6.12 applies when a transfer of Shares to which Article 6.11 (Tag Along - General) applies and has been applied (which excludes, for the avoidance of doubt, a transfer to an Associate under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.10 (Tag Along - Specific) applies) results in a person and any other person or persons (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.12.2 If a transfer to which this Article applies results in a Shareholder of the Purchasing Group holding more than 50% of the Shares in issue, the Shareholder of the Purchasing Group may, by serving a notice (a «Compulsory Purchase Notice») on each Mandatory Offer Shareholder who has not accepted and completed the Mandatory Offer (a «Remaining Shareholder») within 14 business days of the transfer, require all the Remaining Shareholders to sell all their Shares (the «Remaining Shares») at the Prescribed Price to one or more persons identified by the Shareholder of the Purchasing Group («Transferees»).

6.12.3 Remaining Shares subject to a Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Articles 6.12.4 to 6.12.6.

6.12.4 No later than 14 business days after the service of a Compulsory Purchase Notice (the «Completion Date»), the Remaining Shareholders shall deliver stock transfer forms for the Remaining Shares, together with the relevant share certificates, to the Company. On the Completion Date the Company shall pay the Remaining Shareholders, on behalf

of each of the Transferees, the Prescribed Price for the Remaining Shares to the extent the Transferees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Transferees. The Company shall hold the price in trust for the Remaining Shareholders without any obligation to pay interest.

6.12.5 If the Transferees have not, by the Completion Date, put the Company in funds to pay for all the Remaining Shares, the Remaining Shareholders shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares and the Remaining Shareholders shall have no further rights or obligations under Article 6.11 in respect of those Remaining Shares.

6.12.6 If a Remaining Shareholder fails to deliver stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares of such Remaining Shareholder to the Company by the Completion Date, the Company may authorise some person to execute a transfer or transfers of such Remaining Shares on the Remaining Shareholder's behalf to each Transferee to the extent that the Transferee has, by the Completion Date, put the Company in funds to pay the Prescribed Price for the Remaining Shares offered to it. The defaulting Remaining Shareholder shall surrender its share certificates for the Remaining Shares to the Company. On surrender, it shall be entitled to the Prescribed Price for the Remaining Shares.

6.12.7 While this Article 6.12 applies to a Remaining Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.12.

## **Management - Supervision**

### **Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors**

7.1 The directors shall be not more than five (5) in number and shall be appointed for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting. The directors may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting. The holder or holders of a majority of the A Shares (and in the case of an equality of holdings the holder first named in the register of Shareholders of the Company) shall be entitled to propose a list of six candidates out of which the General Meeting shall appoint three directors who shall be known as the «A Directors» (the «A Directors»). The holder or holders of a majority of the B Shares shall be entitled to propose a list of two candidates out of which the General Meeting shall appoint one director who shall be known as the «B Director» (the «B Director»).

7.2 The majority of the members of the Board of Directors shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of director which would lead to a breach of this Article 7.2 shall be void.

7.3 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.4 In the event of a vacancy of an A Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by majority vote a new A Director out of a list of two candidates proposed by the holders of A Shares. In the event of a vacancy of a B Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by a majority vote a new B Director out of a list of two candidates proposed by the holders of B Shares.

### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2 The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

8.7 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy, provided that a director who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy. Further, a director who is not resident in Germany for German tax purposes may not appoint a person who is resident in Germany for German tax purposes as his proxy.

8.8 A director, other than a director who is resident in the UK for UK tax purposes, or a director who is resident in Germany for German tax purposes may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.9 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK or Germany, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK or Germany shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A conference call where the majority of the participants are physically present in Luxembourg shall be deemed to be held in Luxembourg.

8.10 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.11 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

8.12 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.13 All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by the majority of those directors present or represented and voting.

8.14 Notwithstanding the provisions of Article 8.11, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other directors or by the members of the meeting's board («bureau»). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

No actions in this Article 9 may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Directors be prepared in the UK.

#### **Art. 10. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

#### **Art. 11. Delegation of Powers**

The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the shareholders given in General Meeting.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

#### **Art. 12. Indemnification**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 13. Audit**

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

### **General Meetings of Shareholders**

#### **Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders**

14.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

14.2 None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or Directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present and entitled to vote, vote in favour of the resolution.

14.3 The Reserved Shareholder Matters are as follows:

- (a) altering the Articles;
- (b) changing the authorised or issued share capital of the Company or the rights attaching thereto;
- (c) setting up offices, administrative centres and agencies outside of the Grand Duchy of Luxembourg;
- (d) the approval of any business plan produced from time to time by the Board of Directors («Business Plan»), together with any material amendment to such Business Plan;
- (e) except as otherwise required by law, the decision to place the Company in liquidation or other external administration;
- (f) all matters which Luxembourg law requires to be approved either unanimously by Shareholders or by a two-thirds majority of votes cast by Shareholders at a general meeting;
- (g) any material borrowing or raising of any money and any associated hedging agreements or derivatives, unless such borrowing or money raising or hedging agreement are contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above);
- (h) any acquisition or disposal of any material property of the Company unless such acquisition or disposal is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above); and
- (i) the creation of any pledge, mortgage, encumbrance or any security interest over all or substantially all of the assets of the Company unless such pledge, mortgage, encumbrance or any security interest is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above).

#### **Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings**

15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the «Annual General Meeting») shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Monday in May of each year at 2.30 p.m.

15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

#### **Art. 16. Proceedings - Vote**

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.

16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

16.8 Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.

16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

### **Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

#### **Art. 17. Financial Year**

The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

#### **Art. 18. Annual Accounts**

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

### Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Subject to any other agreement with the A Shareholder providing otherwise, in the event that (i) the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBOS GROUP or (ii) transfers the B Shares to a B Transferee, any dividend declared but unpaid or any other distribution (including, without limitation, any repayment, or payment of interest of a shareholder loan) shall not be paid to the B Shareholder until the shareholder of the A Shareholder receives the proceeds relating to such declared dividend or other distribution.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

#### Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

#### Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

### General Provision

**Art. 22.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

#### Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in capital (in EUR)	Number of shares
- RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., prenamed .....	24,780	24,780	2,478 A
- UBERIOR EUROPE LIMITED, prenamed .....	8,220	8,220	822 B
Total .....	33,000	33,000	3,300

The three thousand three hundred (3,300) shares of the Corporation have been entirely subscribed by the subscribers and entirely paid in cash, so that the amount of thirty-three thousand Euro (EUR 33,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

#### Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2006.

#### Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,700.- (two thousand seven hundred Euro).

#### Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, duly represented as here above stated, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Corporation is set at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. The number of directors is fixed at 4 (four) and the number of auditors at 1 (one).

3. The following persons are appointed as directors A:

- Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

4. Has been appointed as director B:  
- Mr Derek Mc Donald, banker, born in Paislay, (Scotland) on August 9, 1967, residing at 8 Glen Sannox Grove, Craigmarnloch, UK-Cumbernauld G68 0GH.

5. Has been appointed to assume the role as auditor:  
- KPMG AUDIT, S.à r.l., with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

6. The term of office of the directors A and B and of the auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and six (2006).

7. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders, known by the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. RETAIL PROPERTIES INVESTEMENTS TRUST S.A., société anonyme, constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg B 110.464, dûment représentée par Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 septembre 2005; et

2. UBERIOR EUROPE LIMITED, une société constituée selon le droit écossais et ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, UK-Edinburgh EH3 9PE, dûment représentée par Maître Danielle Kolbach, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Edimbourg, le 12 septembre 2005.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

#### **Nom - Siège - Durée - Objet**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Nom**

Il est créé, par les souscripteurs et toute personnes qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de REPCO 8 S.A. (la «Société»).

##### **Art. 2. Siège social**

2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

2.2 Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

##### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

##### **Art. 4. Objet social**

4.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.

4.2 La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

4.3 De plus, la Société peut, établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.

4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.5 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.6 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

#### **Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société s'élève à de trente-trois mille euros (EUR 33.000), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, divisées en huit cent vingt-deux (822) actions de catégorie B (les «Actions B») et deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions de catégorie A (les «Actions A»), et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions».

Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un «Actionnaire A») et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un «Actionnaire B»), et les Actionnaires A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les «Actionnaire(s)».

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions**

6.1 Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

Des certificats des ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler à libérer les montants impayés, s'il y en a, sur des Actions émises et en circulation (peu importe leur catégorie), pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment. Toute somme dont le paiement se fait tardivement génère automatiquement des intérêts au profit de la Société à un taux de dix (10) pour cent par an, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

#### **6.6 Transfert des Actions**

6.6.1 Aucune Action ne pourra être transférée par un Actionnaire d'une autre manière que celle prévue par ces Statuts à condition que les dispositions de cet Article 6.6 et des Articles 6.7, 6.10, 6.11 et 6.12 ne soient pas appliqués en relation avec le transfert d'une Action suite à l'exécution d'une quelconque garantie en faveur de toute banque, prêteur ou nommée de ceux-ci qui garantit ou a trait à des prêts ou autres dettes de la Société ou d'une de ses filiales envers une telle banque, ou prêteur ou nommée de ceux-ci.

6.6.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.6.1, chaque Actionnaire peut transférer une ou toutes ses Actions à l'un des ses associés (un «Associé», le terme Associé signifiant, en rapport avec une société, une filiale entièrement directement ou indirectement détenue par cette société ou une société mère directe ou indirecte qui possède, directement ou indirectement, toutes les actions dans cette société ou qui est une filiale directement ou indirectement entièrement détenue par la société mère directe ou indirecte, celle-ci possédant, directement ou indirectement, toutes les actions de la société) à condition que, avant que le cessionnaire ne cesse d'être un Associé du cédant, le cédant transfère ses Actions au cessionnaire ou à un autre Associé du cédant, à défaut de quoi les droits aux revenus, au capital et aux droits de vote rattachés aux Actions sont suspendus jusqu'à ce que ces Actions soient transférées au cédant originel ou à un Associé de celui-ci.

6.6.3 Sous réserve de l'Article 6.2.2, mais sans limitation aux dispositions de l'Article 6.1.1, aucune Action ne peut être transférée par un Actionnaire:

(a) jusqu'au troisième anniversaire de la date de la constitution de la Société, sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires A et de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires B, ou

(b) sans apporter de limitation au paragraphe (a) ci-dessus:

(i) à moins que et jusqu'à ce que les droits de préemption conférés ci-après soient respectés, et

(ii) à moins que les exigences de l'Article 6.10.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.10 s'applique) ou que les exigences de l'Article 6.11.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.11 s'applique).

6.6.4 A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B transfère les Actions B à un cessionnaire qui n'est pas membre du GROUPE HBOS (le «Cessionnaire B»), l'Actionnaire B s'engagera à ce que le Cessionnaire B accord, à la date du transfert, les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie), que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout transfert fait en violation de cette clause sera nul et ne pourra être enregistré dans le registre d'actionnaires de la Société.

6.6.5 A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du GROUPE HBOS, l'Actionnaire B accordera les mêmes sûretés sur les Actions B

(et à la même partie) que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout Actionnaire B qui agit en violation de cette clause, ne sera pas autorisé à recevoir de dividendes et tout dividende déclaré et payable à cet Actionnaire B sera bloqué jusqu'à ce que l'Actionnaire B respecte cette clause.

6.6.6 Dans les articles 6.6.4 et 6.6.5 ci-dessus et dans l'article 19.5 ci-dessous, le GROUPE HBOS, signifie HBOS PLC et chacune des ses succursales constituées au fil du temps.

#### 6.7 Transferts autorisés

6.7.1 Sous réserve de l'Article 6.6.3(a) et de l'Article 6.6.4, et hormis l'hypothèse d'un transfert auquel l'Article 6.6.2 s'applique (et auquel les droits de préemption désignés ci-après ne trouvent pas application), toute personne (un «Candidat Cédant») proposant de transférer des Actions (les «Actions à Céder») devra donner notification d'une telle proposition par écrit (une «Notification de Transfert») à la Société, indiquant le nombre d'Actions à Céder que le Candidat Cédant souhaite transférer, la personne à laquelle le Candidat Cédant propose de transférer les Actions à Céder (un «Candidat Cessionnaire») ainsi que le prix proposé pour les Actions à Céder. La Notification de Transfert devra être accompagnée par le (les) certificat(s) d'actions des Actions à Céder du Candidat Cédant visées à la Notice de Transfert et des transferts en blanc dûment exécutés en relation avec ceux-ci. La Société devra immédiatement notifier la réception et le contenu de la Notification de Transfert aux autres Actionnaires et, immédiatement après que le Prix Prescrit pour les Actions à Céder ait été fixé conformément à l'Article 6.7.9, offrir par notification écrite (la «Notification de l'Offre») les Actions à Céder aux autres Actionnaires (autres que les Actionnaires qui sont associés du Candidat Cédant) au Prix Prescrit conformément aux Articles 6.7.2 à 6.7.4. La Notification de Transfert devra faire de la Société le mandataire du Candidat Cédant pour la vente de toutes (et non seulement de certaines) les Actions à Céder indiquées dans la Notification de Transfert à tout Actionnaire ou tous Actionnaires qui sont prêts à acquérir et qui, selon l'Article 6.7.2., ont la faculté d'acquérir les Actions à Céder (chacun un «Actionnaire Acquéreur») au Prix Prescrit. Une Notification de Transfert ne pourra être révocable qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

6.7.2 Les Actions à Céder sont offertes aux Actionnaires de la Société (autre que le Candidat Cédant ou tout Associé de celui-ci) proportionnellement à la détention de chaque Actionnaire de la manière décrite à l'article 6.7.3 ci-dessous. La Notification de l'Offre invite chaque Actionnaire autorisé à acheter les Actions à Céder à déclarer dans sa réponse le nombre d'Actions supplémentaires (le cas échéant) qu'il souhaite acquérir en plus de sa quote-part. Si des Actionnaires en droit d'acheter les Actions à Céder n'acceptent pas l'offre intégralement dans le respect de leurs quotes-parts respectives, la Société devra utiliser les Actions à Céder non acceptées pour satisfaire aux demandes supplémentaires d'Actions à Céder par tous les Actionnaires qui ont accepté l'offre intégralement en respectant leur quote-part respective et qui ont indiqué qu'ils seraient prêts à accepter des Actions à Céder dépassant leur quote-part, pour autant que possible en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent déjà, pour autant qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'acheter plus d'Actions à Céder qu'il n'avait demandé. Si aucune Action à Céder ne peut être offerte sans être fractionnée aux Actionnaires proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent déjà, les mêmes Actions devront être offertes aux Actionnaires, ou à une partie d'entre eux, dans des proportions ou de manière déterminées par les lots tirés pour celles-ci, et de tels lots devront être tirés de la manière jugée la plus appropriée par le Conseil d'Administration.

6.7.3 La Notification de l'Offre devra être accompagnée d'une copie de tous les certificats des réviseurs d'entreprises requis par l'Article 6.7.9 et mentionner les noms du Candidat Cédant et du Candidat Cessionnaire, le Prix Prescrit par Action à Céder et devra spécifier que les acceptations de l'offre contenue dans la Notification de l'Offre doivent être reçues par écrit par la Société dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, à défaut de quoi les prétendues acceptations d'une telle offre ne seront pas valides. La Notification de l'Offre devra également mentionner que l'offre des Actions à Céder est conditionnelle aux acceptations reçues des Actionnaires Acquéreurs conformément à cet Article 6.7 pour toutes les Actions à Céder.

6.7.4 Si l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) ou l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'appliquent également au transfert d'Actions à Céder projeté auquel cet Article 6.7 s'applique, la Notification de l'Offre devra, en plus, décrire les termes de l'offre faite à un Actionnaire B conformément à l'article 6.10 ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire faite conformément à l'article 6.11, et devra requérir que chaque Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou chaque Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) déclare par écrit, dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, si cet Actionnaire B ou cet Actionnaire ne souhaite pas acheter des Actions à Céder, si cet Actionnaire B souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B faite conformément à l'Article 6.10 ou, comme cela peut être le cas, cet Actionnaire souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre Obligatoire faite conformément à l'Article 6.11. Si aucune notification écrite n'est reçue d'un Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou d'un Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) endéans cette période de 21 jours ouvrables, cet Actionnaire B ou cet Actionnaire est réputé ne pas avoir accepté l'Offre aux Actionnaires B, ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire.

6.7.5 Si des Actionnaires Acquéreurs ont été trouvés pour toutes (et non pour une partie seulement) les Actions à Céder endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.3 ci-dessus, la Société donne notification écrite au plus tard que 7 jours ouvrables après l'expiration d'une telle période, (une «Notification de Vente») au Candidat Cédant spécifiant les Actionnaires Acquéreurs, et le Candidat Cédant est lié dès le paiement du prix dû pour toutes les Actions à Céder de transférer les Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. Les Actionnaires Acquéreurs devront, endéans 14 jours ouvrables à compter de l'émission de la Notice de Vente, exécuter l'acquisition du Candidat Cédant des Actions à Céder au Prix Prescrit.

6.7.6 Dans le cas où le Candidat Cédant, après avoir été lié conformément à ce qui a été mentionné plus haut fait défaut dans le transfert de certaines Actions à Céder, la Société peut recevoir le prix d'achat en son nom, et le Candidat Cédant en défaut doit donner mandat à la Société de transférer de telles Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. La réception par la Société du prix d'achat est libératoire pour les Actionnaires Acquéreurs. La Société détient en dépôt le prix d'achat sans aucune obligation de payer des intérêts. Si le transfert des Actions à Céder requis tel que spécifié

précédemment n'a pas été pas exécuté pour une raison autre que le manquement de la Société de se conformer aux présents Statuts ou un défaut du Candidat Cédant endéans des 14 jours ouvrables de l'émission de la Notification de Vente, les certificats et le transfert dûment complétés des Actions à Céder devront être retournés au Candidat Cédant et le Candidat Cédant pourra vendre de telles Actions à Céder au Candidat Cessionnaire conformément à l'article 6.7.7 ci-dessus.

6.7.7 Sous réserve du respect par le Candidat Cessionnaire des dispositions de l'Article 6.10 des Statuts ou, le cas échéant, de l'article 6.11 lorsque l'Article 6.10 ou l'Article 6.11 s'applique au transfert proposé des Actions à Céder, si la Société ne donne pas une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période prévue à l'article 6.7.5 ci-dessus (dans l'hypothèse où des Actionnaires Acquéreurs n'ont pas été trouvés pour toutes les Actions à céder et où, par conséquent, il n'est pas requis de donner une Notification de Vente prévue à l'article 6.7.5), le Candidat Cédant devra, pendant la période de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai tel que spécifié, avoir la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit ou autrement au Candidat Cessionnaire à des termes qui ne peuvent être plus favorables que ceux prévus par la Notification de Vente. Si des Actionnaires Acquéreurs sont trouvés pour toutes les Actions à Céder et que par conséquent la Société est obligée de donner une Notification de Vente en vertu de l'article 6.7.5 et qu'elle manque à cette obligation, alors (sans limitation d'un autre droit ou moyen de recours à la disposition d'une partie) le Candidat Cédant n'a pas la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire.

6.7.8 Toutes les Actions transférées conformément à cet Article 6.7 sont transférées avec une garantie de pleine propriété et libres de toute charge avec tous les droits, bénéfices et avantages y afférents à la date de la Notification de Transfert à l'exception du droit aux dividendes déclarés mais non payés avant la date de la Notification de Transfert pour les Actions.

6.7.9 Le «Prix Prescrit» des Actions à Céder (et le prix auquel une Offre Obligatoire, l'Offre à un Actionnaire B (telle que définie ci-dessous) ou l'acquisition obligatoire des Actions Minoritaires (telle que définie ci-dessous) est faite dans le cas des ces Statuts), est soit:

(a) le prix par Action à Céder énoncé dans la Notification de Vente en question conformément à l'Article 6.7.1, pour autant que celui-ci représente une offre de bonne foi d'un tiers indépendant du Candidat Cédant capable de réaliser l'acquisition (et en cas de litige ou question concernant un tel tiers, son offre ou sa capacité d'y procéder tout Actionnaire voulant acquérir peut exiger un certificat des réviseurs d'entreprises sur une telle question); ou

(b) s'il n'y a pas d'offre susceptible d'être certifiée comme il a été mentionné plus haut, le prix par Action à Céder peut résulter d'un accord entre le Candidat Cédant et au moins un Administrateur A et l'Administrateur B, à défaut d'un tel accord dans les 14 jours ouvrables de la date de la Notification de Transfert, celui que les réviseurs d'entreprises certifient par écrit être, selon leur avis et ayant tenu compte de l'ensemble des circonstances pertinentes, la valeur équitable de la vente entre un vendeur consentant et un acquéreur consentant. En certifiant ceci, les-dits réviseurs d'entreprises doivent être considérés comme agissant en tant qu'experts et non comme arbitres et leur décision est finale et obligatoire pour les parties en question. Pour réaliser une telle certification et évaluation, le Candidat Cédant et le Conseil d'Administration doivent autoriser les réviseurs d'entreprises à accéder à de telles informations qu'ils considèrent raisonnablement nécessaires pour donner leur certificat. Les frais et honoraires des réviseurs d'entreprises sont supportés pour une moitié par le Candidat Cédant et pour l'autre moitié par les Actionnaires Acquéreurs (proportionnellement nombre d'Actions à Céder).

6.8 A l'exception des transferts faits en vertu de l'Article 6.6 (en ce compris, sans limitation aucune, tout transfert pour exécuter toute sûreté de toute banque, prêteur ou autre nommée de ceux-ci tel qu'énoncé à l'Article 6.6.1) ou des Articles 6.7, 6.10, 6.11 ou 6.12 qui doivent être inscrits par les Administrateurs en payant les droits d'enregistrement appropriés ou autres impôts, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue et sans en donner la raison, refuser d'inscrire, ou suspendre l'inscription pour tout transfert de toute Action, qu'elle soit ou non payée entièrement.

6.9 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.7 ci-dessus, l'instrument de transfert d'une Action est signé par ou au nom du cédant et le cédant est réputé rester le détenteur de l'Action jusqu'au moment où le nom du cessionnaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société; à condition que dans le cas où une Action est payée partiellement, l'instrument de transfert soit aussi signé par le cessionnaire.

#### 6.10 Offre d'Achat - Spécifique

6.10.1 Cet Article 6.10 s'applique lorsqu'un Actionnaire B ou un de ses Associés détiennent des Actions et qu'un transfert d'Actions par un Actionnaire A ou un de ses Associés (autre qu'un transfert à un Associé réalisé en vertu de l'Article 6.6.2 ou qu'un transfert auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique) aurait pour résultat, s'il est inscrit, que les Actionnaires A et ses Associés détiennent ensemble 50% ou moins des Actions émises.

6.10.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.10 s'applique ne peut être fait ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre aux Actionnaires B») aux Actionnaires B pour acquérir toutes les Actions détenues par l'Actionnaire B en question selon les termes de l'Article 6.10.3.

6.10.3 L'Offre aux Actionnaires B est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue par l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires B doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre aux Actionnaires B sera seulement conditionnée au fait que la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente aux Actionnaires A ou ses Associés concernés (comme Candidat Cédant) endéans la période prévue à l'Article 6.7.5 Les Actionnaires B devront, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B, compléter la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé d'exécuter l'Offre aux Actionnaires B pour les Actions d'un Actionnaire B.

6.10.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre aux Actionnaires B, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre aux Actionnaires B dans la Notification de l'Offre conformément aux dispositions de l'Article 6.7.4.

#### 6.11 Offre d'Achat - Général

6.11.1 Cet Article 6.11 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que le transfert à un Associé fait en vertu de l'Article 6.2) aurait pour résultat, s'il est inscrit, qu'une personne ou toute autre personne (chacun étant un «Actionnaire du Groupe Acquéreur») détiennent ensemble plus de 50% des Actions émises.

6.11.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.11 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre Obligatoire») à chaque détenteur d'Actions (qui peut ou pas inclure le Candidat Cédant) (les «Actionnaires de l'Offre Obligatoire») d'acquérir toutes les Actions qu'ils détiennent selon les termes de l'Article 6.11.3.

6.11.3 L'Offre Obligatoire est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue à l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre Obligatoire sera conditionnelle seulement si la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires de l'Offre Obligatoire doivent, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre Obligatoire, réaliser la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé de réaliser l'Offre Obligatoire pour les Actions d'un Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas complété une telle vente.

6.11.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre Obligatoire, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre Obligatoire pour la Notice de l'Offre conformément à l'Article 6.7.4.

#### 6.12 Droit de vente forcée («Drag Along»)

6.12.1 Cet Article 6.12 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique ou s'est appliqué (ce qui exclut, afin d'éviter tout doute, un transfert à un Associé en vertu de l'Article 6.6.2 ou un transfert auquel l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) s'applique) a pour résultat qu'une personne détient avec une ou plusieurs autres personnes (chacune étant un «Actionnaire du Groupe d'Acquisition») plus de 50% des Actions émises.

6.12.2 Si un transfert auquel cet Article s'applique a pour résultat qu'un Actionnaire du Groupe d'Acquisition détient plus de 50% des Actions émises, l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition, en envoyant une notification (une «Notification d'Acquisition Forcée») à chaque Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas accepté ou exécuté l'Offre Obligatoire (un «Actionnaire Minoritaire»), peut dans les 14 jours ouvrables du transfert, forcer tous les Actionnaires Mineurs à vendre toutes leurs Actions (les «Actions Mineurs») au Prix Prescrit à une ou plusieurs personnes identifiée(s) par l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition («Cessionnaires»).

6.12.3 Les Actions Mineurs faisant l'objet de la Notification d'Acquisition Forcée sont vendues et cédées conformément aux dispositions des Articles 6.12.4 à 6.12.6.

6.12.4 Pas plus tard que 14 jours ouvrables après l'utilisation de la Notification d'Acquisition Forcée (la «Date de Réalisation»), les Actionnaires Mineurs délivrent à la Société les documents de cession d'actions pour les Actions Mineurs avec les certificats d'actions correspondants. A la Date de Réalisation, la Société paie le Prix Prescrit pour les Actions Mineurs aux Actionnaires Mineurs, au nom de chaque Cessionnaire, dans la mesure où les Cessionnaires ont remis les fonds requis à la Société. La réception de la Société du prix décharge les Cessionnaires. La Société garde le prix en dépôt pour les Actionnaires Mineurs sans aucune obligation de payer des intérêts.

6.12.5 Si les Cessionnaires n'ont pas, à la Date de Réalisation, remis à la Société les fonds pour payer toutes les Actions Mineurs, les Actionnaires Mineurs ont droit à la restitution des documents de cession d'actions et des certificats d'action pour les Actions Mineurs et les Actionnaires Mineurs n'ont plus aucun droit ou obligation en vertu de l'Article 6.11 en ce qui concerne les Actions Mineurs.

6.12.6 Si un Actionnaire Mineur ne délivre pas, à la Date de Réalisation, les documents de cession d'actions ou les certificats d'action pour les Actions Mineurs des Actionnaires Mineurs à la Société, la Société peut autoriser certaines personnes à réaliser un ou plusieurs transfert(s) de ces Actions Mineurs, au nom de l'Actionnaire Mineur, à chaque Cessionnaire, dans la mesure où le Cessionnaire a, à la Date de Réalisation, donné à la Société les fonds pour payer le Prix Prescrit pour les Actions Mineurs offertes. L'Actionnaire Mineur défaillant rend ses certificats d'actions pour les Actions Mineurs à la Société. A la restitution, l'Actionnaire Mineur a droit au Prix Prescrit pour les Actions Mineurs.

6.12.7 Tant que cet Article 6.12 s'applique aux Actions d'un Actionnaire Mineur, ces Actions ne peuvent être transférées autrement qu'en vertu de cet Article 6.12.

## Gestion - Surveillance

### Art. 7. Désignation et révocation des administrateurs

7.1 Il y aura au maximum cinq (5) administrateurs et qui seront désignés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale. Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions A (et en cas d'égalité de détention, le détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des Actionnaires de la Société) est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de six candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera trois administrateurs qui seront connus comme «Administrateurs A» (les «Administrateurs A»). Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions B est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de deux candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera un administrateur qui sera connu comme «Administrateur B» (l'«Administrateur B»).

7.2 La majorité des membres du Conseil d'Administration devra toujours résider au Luxembourg. Chaque désignation d'administrateur qui contreviendrait à l'Article 7.2 sera nulle.

7.3 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.

7.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur A pour cause de décès, retraite ou autrement, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur A sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions A. En cas de vacance d'un poste d'administrateur B pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur B sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions B.

#### **Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration**

8.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. Ensuite, il peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les minutes des réunions du Conseil d'Administration.

8.2 Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.

8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance.

La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5 Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.

8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.

8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire, mais un administrateur non-résident fiscalement au Royaume-Uni ne peut pas désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement au Royaume-Uni. De plus, un administrateur non-résident fiscalement en Allemagne ne peut désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement en Allemagne.

8.8 Un administrateur, autre qu'un administrateur qui réside fiscalement au Royaume-Uni ou qu'un administrateur qui réside fiscalement en Allemagne, peut être désigné comme mandataire de un ou plusieurs de ses collègues, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.

8.9 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni ou en Allemagne, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ ont physiquement au Royaume-Uni ou en Allemagne est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une conférence téléphonique où la majorité des participants sont physiquement présents à Luxembourg est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.10 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.11 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés réguliers.

8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.

8.14 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

#### **Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration**

Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil («bureau»). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Aucune démarche prévue dans cet Article 9 ne peut être accomplie au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

#### **Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 11. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social. La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable des actionnaires donnée en Assemblée Générale.

La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 12. Indemnisation**

La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

#### **Art. 13. Audit**

Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

### **Assemblée Générale des Actionnaires**

#### **Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

14.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.

14.2 Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.

14.3 Les Matières Réservées sont les suivantes:

- (a) la modification des Statuts;
- (b) la modification du capital social autorisé ou émis de la Société ou les droits qui y sont attachés;
- (c) l'installation de bureaux, centres administratifs et agences en dehors du Grand-Duché de Luxembourg;
- (d) l'approbation du Business Plan (plan d'activité) réalisé de temps en temps par le Conseil d'Administration (le «Business Plan»), ainsi que toutes les modifications substantielles du Business Plan;
- (e) sauf disposition contraire de la loi, la décision de mettre la Société en liquidation ou sous une autre gestion extérieure;
- (f) toutes les matières pour lesquelles le droit luxembourgeois requiert l'approbation unanime des Actionnaires ou une majorité des deux tiers des votes des Actionnaires à une Assemblée Générale;
- (g) tout emprunt important d'argent et tout accord de couverture associés ou contrats dérivés, à moins que de tels emprunts importants d'argent et de tels accords de couverture associés ou contrats dérivés ne soient prévus par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus);
- (h) toute acquisition ou cession de tout bien substantiel de la Société à moins que une telle acquisition ou cession ne soit prévue par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus); et
- (i) la constitution de tout gage, hypothèque, charge ou autre sûreté sur tous les biens ou sur substantiellement tous les biens de la Société à moins qu'un tel gage hypothèque, charge ou autre sûreté ne soit prévu par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus).

**Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales**

15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1<sup>er</sup> lundi du mois de mai de chaque année à 14h30.

15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans leur convocation respective.

**Art. 16. Délibérations - Vote**

16.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.

16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.

16.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.

16.4 Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

16.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.

16.6 Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.

16.7 Chaque Action donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.

16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915 ou dans l'Article 14, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.

16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.

16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

**Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits****Art. 17. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18. Comptes annuels**

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra le bilan de la Société et le compte des pertes et profits avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.

18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte des pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des commissaires aux comptes ou au réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

**Art. 19. Distributions des profits**

19.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.

19.3 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

19.4 Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Sous réserve de tout accord avec l'Actionnaire A disposant autrement, dans les cas où (i) l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du GOUPE HBOS ou (ii) transfère les Actions B à un Cessionnaire B, tout dividende déclaré mais non payé ou toute distribution (incluant, sans limitation, tout remboursement, ou paiement d'intérêts d'un prêt actionnaire) ne peut être payé à l'Actionnaire B aussi longtemps que l'actionnaire de l'Actionnaire A perçoit les produits relatifs à ces dividendes déclarés ou à une autre distribution.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

## Dissolution - Liquidation

### Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

### Art. 21. Liquidation

Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 22.** Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire au capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
- RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., préqualifiée .....	24.780	24.780	2.478 A
- UBERIOR EUROPE LIMITED, préqualifiée .....	8.220	8.220	822 B
Total .....	33.000	33.000	3.300

Les trois mille trois cents (3.300) actions de la Société ont été entièrement souscrites par les souscripteurs et entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.700,- (deux mille sept cents euros).

### Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et le nombre des auditeurs à 1 (un).

3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs A:

- Monsieur Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

4. Est nommé en qualité d'administrateur B:

- Monsieur Derek Mc Donald, banquier, né à Paisley (Ecosse) le 9 août 1967, demeurant à 8 Glen Sannox Grove, Craigmarnloch, UK-Cumbernauld G68 0GH.

5. Est nommé réviseur d'entreprises:

- KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

6. Les administrateurs A et B, et le réviseur d'entreprises sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille six (2006).

7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, dûment représentées comme énoncé ci-dessus le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Lecture faite aux mandataires connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, D. Kolbach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, vol. 150S, fol. 6, case 3. – Reçu 330 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 septembre 2005.

T. Metzler.

(085665.3/222/1111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

**LUXAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 87.696.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 5 septembre 2005, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire M. Arne Backström et M. Mikael Holmberg, ainsi que Mme Nadine Gloesener comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De réélire M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01505. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(081514.3/1369/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

**UniCredit INTERNATIONAL BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 103.341.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la décision du Conseil d'Administration du 13 juillet 2005, avec effet au 1<sup>er</sup> août de la même année, de modifier la composition du Comité de Direction qui sera dorénavant composé du Directeur Général et du Directeur Administratif, fonctions respectivement exercées par, Messieurs Giovanni Giallombardo et Carlo Gastaldi.

La gestion de l'activité commerciale de la Banque sera quant à elle du ressort du Directeur Général.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

UniCredit INTERNATIONAL BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01724. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(081638.3/5387/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

**QM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 98.658.

**RECTIFICATIF**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EURO GEBEI S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R.C.S. Luxembourg B 81.009,

ici représentée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 27 juillet 2005.

2. EURO.M.INVEST, société anonyme holding, ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg B 50.170,

ici représentée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 27 juillet 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter que:

- lors de l'acte de cession de parts dans la société QM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 janvier 2004, des erreurs matérielles ont été commises pour le prix de cession qui était libellé comme suit:

«- La présente vente est faite moyennant le prix global de EUR 556.870,55 (cinq cent cinquante-six mille huit cent soixante-dix euros et cinquante-cinq cents). Le prix de cession ne se fera pas au comptant mais moyennant:

- annulation des créances d'un montant total de EUR 446.580,71 (quatre cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingts euros et soixante et onze cents) que le cessionnaire détient sur le cédant;
- transfert de la créance d'un montant total de EUR 108.488,89 (cent huit mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf cents) que le cessionnaire détient sur Monsieur Ludo Vanruten;
- transfert de la créance d'un montant total de EUR 1.800,95 (mille huit cent euros et quatre-vingt-quinze cents) que le cessionnaire détient sur Monsieur Kim Vanruten.»

alors qu'il doit être libellé comme suit:

«- La présente vente est faite moyennant le prix global de EUR 556.870,55 (cinq cent cinquante-six mille huit cent soixante-dix euros et cinquante-cinq cents). Le prix de cession ne se fera pas au comptant mais moyennant:

- annulation des créances d'un montant total de EUR 446.580,71 (quatre cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingts euros et soixante et onze cents) que le cessionnaire détient sur le cédant,
- transfert de la dette d'un montant total de EUR 108.488,89 (cent huit mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf cents) que le cédant a envers Monsieur Ludo Vanruten,
- transfert de la dette d'un montant total de EUR 1.800,95 (mille huit cent euros et quatre-vingt-quinze cents) que le cédant a envers Monsieur Kim Vanruten.»

Il résulte d'une déclaration des créanciers prénommés que ceux-ci acceptent le nouveau débiteur. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 août 2005, vol. 432, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(085239.3/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

**DRËTT WELT BUTTEK ESCH-SUR-ALZETTE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 34, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 38.647.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081872.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

**MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Share capital: CAD 3,521,600.-.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 104.222.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of June.

Before M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

- GESTION MECACHROME INC., a corporation incorporated under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8,
- ADMINISTRATION MECACHROME INC., a corporation incorporated under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8, here represented by Mr Alain Noullet, private employee, with professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Luxembourg, on June 10, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under no. 104.222 («the Company»), with registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, notary residing in Niederanven, of 15 November 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association no. 88 of 1st February 2005 and which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Bettingen, of 15th March 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Further to two share sale and purchase agreements dated June 15, 2005 between the Company and respectively GESTION MECACHROME INC., prenamed, and ADMINISTRATION MECACHROME INC., prenamed, the Company

currently holds four hundred thirteen (413) own Class A shares and four hundred thirteen (413) own Class B shares. The voting rights of the Class A shares and Class B shares currently held by the Company are consequently suspended.

III. The Company's share capital is fixed at three million five hundred twenty-one thousand six hundred Canadian Dollars (CAD 3,521,600.-) divided into twenty-four thousand eight hundred seventy-six (24,876) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, seventeen thousand eight hundred and thirty (17,830) Class A Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, seventeen thousand eight hundred and thirty (17,830) Class B Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class C Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, and thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class D Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid.

IV. The shareholders took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolved to decrease the Company's share capital by thirty-three thousand forty Canadian Dollars (CAD 33,040.-) from its present amount of three million five hundred twenty-one thousand six hundred Canadian Dollars (CAD 3,521,600.-) to three million four hundred eighty-eight thousand five hundred sixty Canadian Dollars (CAD 3,488,560.-) by cancellation of four hundred thirteen (413) Class A shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, and cancellation of four hundred thirteen (413) Class B shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all currently held by the Company.

*Second resolution*

Further to the above decrease of share capital, the shareholders unanimously resolved to decrease the share premium attached to the class A shares by one million six hundred thirty-one thousand nine hundred ninety-seven Canadian Dollars and twenty-two cents (CAD 1,631,997.22) from its present amount of seventy million four hundred fifty-six thousand four hundred forty-one Canadian Dollars and sixty-five cents (CAD 70,456,441.65) to sixty-eight million eight hundred twenty-four thousand four hundred forty-four Canadian Dollars and forty-three cents (CAD 68,824,444.43).

*Third resolution*

Further to the above decrease of share capital, the shareholders unanimously resolved to decrease the share premium attached to the class B shares by one million six hundred thirty-one thousand nine hundred ninety-seven Canadian Dollars and twenty-two cents (CAD 1,631,997.22) from its present amount of seventy million four hundred fifty-six thousand four hundred forty-one Canadian Dollars and sixty-five cents (CAD 70,456,441.65) to sixty-eight million eight hundred twenty-four thousand four hundred forty-four Canadian Dollars and forty-three cents (CAD 68,824,444.43).

*Fourth resolution*

Further to the above share capital decrease, the shareholders resolved to decrease the legal reserve of the Company by an amount of three thousand three hundred four Canadian Dollars (CAD 3,304.-) which amount, pursuant to article 7 of the bylaws, is reallocated to the Ordinary Shares Premium Account.

*Fifth resolution*

The shareholders resolved to decrease the Special Reserve of the Company by an amount of two hundred fourteen thousand two hundred fifteen Canadian Dollars and ninety-one cents (CAD 214,215.91) which amount, pursuant to article 7 of the bylaws, is reallocated to the Class C Shares Premium Account.

*Sixth resolution*

Further to the above resolutions, the shareholders resolved to restate article 6 paragraph 1 of the Company's bylaws to give it the following content:

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at three million four hundred eighty-eight thousand five hundred sixty Canadian Dollars (CAD 3,488,560.-) divided into:

- Twenty-four thousand eight hundred seventy-six (24,876) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of two million five hundred seventy thousand one hundred thirty Canadian Dollars and sixty-six cents (CAD 2,570,130.66) allocated on the Ordinary Shares Premium Account;

- Seventeen thousand four hundred seventeen (17,417) Class A Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of sixty-eight million eight hundred twenty-four thousand four hundred forty-four Canadian Dollars and forty-three cents (CAD 68,824,444.43) allocated on the Class A Shares Premium Account;

- Seventeen thousand four hundred seventeen (17,417) Class B Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of sixty-eight million eight hundred twenty-four thousand four hundred forty-four Canadian Dollars and forty-three cents (CAD 68,824,444.43) allocated on the Class B Shares Premium Account.

- Thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class C Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of fifty-two million seventy-three thousand eight hundred sixty-six Canadian Dollars and eighty-three cents (CAD 52,073,866.83) allocated on the Class C Shares Premium Account;

- Thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class D Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of fifty-four million four hundred

fifty-six thousand six hundred eighty-six Canadian Dollars and twenty-six cents (CAD 54,456,686.26) allocated on the Class D Shares Premium Account.

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- GESTION MECACHROME INC., une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8,

- ADMINISTRATION MECACHROME INC., une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8;

ici représentées par M. Alain Noullet, employé privé, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Luxembourg le 10 juin 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les deux seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MKI LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.222, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n<sup>o</sup> 88 du 1<sup>er</sup> février 2005 et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois par acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, en date du 15 mars 2005, non-encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Suite à deux contrats de transfert de parts sociales datés du 15 juin 2005, entre la Société et respectivement GESTION MECACHROME INC., précitée, et ADMINISTRATION MECACHROME INC., précitée, la société détient actuellement quatre cent treize (413) parts sociales de catégorie A propres et quatre cent treize (413) parts sociales de catégorie B propres. Les droits de vote des parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B détenues par la société sont en conséquence suspendus.

III. Le capital social de la Société est fixé à trois millions cinq cent vingt et un mille six cents dollars canadiens (CAD 3.521.600,-) représenté par vingt-quatre mille huit cent soixante-seize (24.876) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; dix-sept mille huit cent trente (17.830) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, dix-sept mille huit cent trente (17.830) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

IV. Les associées prennent les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associées décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente-trois mille quarante dollars canadien (CAD 33.040,-) en vue de le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent vingt et un mille six cent dollars canadiens (CAD 3.521.600,-) à trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante dollars canadiens (CAD 3.488.560,-) par l'annulation de quatre cent treize (413) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, et l'annulation de quatre cent treize (413) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, toutes actuellement détenues par la Société.

#### Deuxième résolution

Suite à la réduction du capital social susmentionnée, les associées décident de réduire le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A à concurrence d'un million six cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars canadiens et vingt-deux cents (CAD 1.631.997,22) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-dix millions quatre cent cinquante-six mille quatre cent quarante et un dollars canadiens et soixante-cinq cents (CAD 70.456.441,65) à soixante-huit millions huit cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens et quarante-trois cents (CAD 68.824.444,43).

*Troisième résolution*

Suite à la réduction du capital social susmentionnée, les associées décident de réduire le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B à concurrence d'un million six cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars canadiens et vingt-deux cents (CAD 1.631.997,22) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-dix millions quatre cent cinquante-six mille quatre cent quarante et un dollars canadiens et soixante-cinq cents (CAD 70.456.441,65) à soixante-huit millions huit cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens et quarante-trois cents (CAD 68.824.444,43).

*Quatrième résolution*

Suite à la réduction de capital ci-dessus, les associées décident de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de trois mille trois cent quatre dollars canadiens (CAD 3.304,-), ce montant, en vertu de l'article 7 des statuts, est réalloué au compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires.

*Cinquième résolution*

Les associées décident de réduire la Réserve Spéciale de la Société d'un montant de deux cent quatorze mille deux cent quinze dollars canadiens et quatre-vingt-onze cents (CAD 214.215,91), ce montant, en vertu de l'article 7 des statuts, est réalloué au compte de prime d'émission sur parts sociales de Class C.

*Sixième résolution*

Consécutivement aux résolutions prises ci-dessus, les associées décident de reformuler l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante dollars canadiens (CAD 3.488.560,-) divisé de la façon suivante:

- Vingt-quatre mille huit cent soixante-seize (24.876) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de deux millions cinq cent soixante-dix mille cent trente dollars canadiens et soixante-six cents (CAD 2.570.130,66) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires;

- Dix-sept mille quatre cent dix-sept (17.417) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de soixante-huit millions huit cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens et quarante-trois cents (CAD 68.824.444,43) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A;

- Dix-sept mille quatre cent dix-sept (17.417) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de soixante-huit millions huit cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens et quarante-trois cents (CAD 68.824.444,43) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B;

- Treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de cinquante-deux millions soixante-treize mille huit cent soixante-six dollars canadiens et quatre-vingt-trois cents (CAD 52.073.866,83) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C;

- Treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de cinquante-quatre millions quatre cent cinquante-six mille six cent quatre-vingt-six dollars canadiens et vingt-six cents (CAD 54.456.686,26) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2005.

P. Bettingen.

(085426.3/202/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

**COLISEO INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 72.199.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juin 2005*

1. Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ne se représentent pas aux suffrages;

2. le nombre d'Administrateurs est réduit de 4 à 3;

3. les sociétés DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées en tant que nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;

4. le mandat de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;

5. le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

COLISEO INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02290. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(081880.3/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

**AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 37.943.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

(082046.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

**ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 43.310.

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ADELAÏDE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 208 du 7 mai 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 941 du 22 septembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Samina Lebrun, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caroline Denies, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Dupont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au Luxemburger Wort et au Letzeburger Journal en date du 7 juin 2005 et du 22 juin 2005 ainsi que par des lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 24 juin 2005.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de ADELAÏDE, SICAV.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 2.994,096 actions en circulation, une action est représentée à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 27 mai 2005 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

KPMG ADVISORY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer, représentée par Monsieur John Li et Monsieur Eric Collard.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lebrun, C. Denies, N. Dupont, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2005, vol. 432, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): E. Weber.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005.

H. Hellinckx.

(085472.3/242/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

**TRACOM LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 102.962.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Signature.

(082605.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**DEEP BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 73.623.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Signature.

(082545.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**WORLDCOM S.A., SUCCURSALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.**  
**Filiale de WORLDCOM DEVELOPMENT.**

Siège social: B-1040 Bruxelles, Wetenschapstraat 37.  
Siège de la succursale: L-5326 Contern, 4 A&B, rue de l'Étang.  
R. C. Luxembourg B 75.063.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1<sup>er</sup> mars 2005*

En date du 1<sup>er</sup> mars 2005, l'assemblée générale des actionnaires de NV WorldCom a pris note et d'accepter la fusion entre NV WorldCom, une société constituée et régie selon les lois de Belgique, ayant son siège social au Wetenschapstraat 37, B-1040 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro BE 0460.086.044 a été absorbée par NV WorldCom DEVELOPMENT, une société constituée et régie selon les lois de Belgique, ayant son siège social au Wetenschapstraat 37, B-1040 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro BE 0452.182.3268 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2005 et a accepté NV WorldCom DEVELOPMENT en tant que société mère de la Succursale du Luxembourg.

Le Conseil d'Administration de la Société, remplaçant le Conseil d'Administration de la société absorbée, à savoir Monsieur Henri Denuit, Monsieur Alain Allard, Monsieur Philippe Kinet et Monsieur Wayne Sutton, sont les personnes suivantes;

- Monsieur Rory Owen Cole, né le 5 février 1960 au Minnesota, U.S.A., résidant au 1, Westcliff South Road, W2 1JB Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Andrew James McLeod, né le 30 mai 1957 à Ashby de la Zouch, Royaume-Uni, résidant à Station House, Old Station Road, Itchen Abbas, S021 1AZ Winchester, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

WorldCom S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00675. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081927.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

**MOBILE4LESS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 99.688.

Il résulte d'un courrier adressé à la société MOBILE4LESS S.A., que la société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social avec effet au 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Davezac

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02912. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082342.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**PARINFIN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.154.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

*Signature.*

(082596.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.552.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

*Signature.*

(082549.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**GARAGE SIMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9201 Ingeldorf, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 101.439.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy  
extraordinairement en date du 3 août 2005 à 9.00 heures*

*Elections statutaires*

Les mandats des administrateurs et du délégué étant venus à échéance, sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale en l'an 2011:

Bernard Simon, administrateur-délégué, demeurant à L-9227 Diekirch, 39, Esplanade;  
Christian Simon, administrateur, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 5, route d'Arlon;  
Constance Simon, administrateur, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, Beim Dreieck.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. (anc. SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.) avec siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale en l'an 2011.

Ingeldorf, le 3 août 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 4 août 2005, réf. DSO-BH00026. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(902790.3/832/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

**GARAGE SIMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9201 Ingeldorf, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 101.439.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 4 août 2005, réf. DSO-BH00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902765.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2005.

**MAISON PIERRE WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-9806 Hosingen.  
R. C. Luxembourg B 93.570.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée des associés du 12 janvier 2005*

Est nommé gérant, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Winter.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01458. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(902795.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

**MAISON PIERRE WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9806 Hosingen.  
R. C. Luxembourg B 93.570.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 août 2005.

Signature.

(902794.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

**INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.263.

—  
THE ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 25 January 2006 at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2005 and to approve the Auditor's report thereon;
2. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 30 September 2005 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 2005;
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:  
Roberto Seiler, André Elvinger, Simon Airey, Laurence Llewellyn, Antonio Thomas, Jacques Elvinger and Nick Criticos.
5. The election of the Auditor for the ensuing year;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

Only shareholders on record at the close of business on 23 January 2006 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy Forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (04756/755/25)

*By order of the Board of Directors.*

**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 55.113.

—  
THE ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND will be held at 3.30 p.m. (local time) on Wednesday January 25, 2006 at the offices of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended September 30, 2005.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended September 30, 2005.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended September 30, 2005.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:  
Geoffrey L. Hyde, James J. Posch, Yves Prussen, T. L. Tsim.
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Friday, January 20, 2006, are entitled to notice of, and to vote at, the 2006 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

January 4, 2006.

I (04813/755/23)

*By Order of The Board of Directors.*

**THE MODERN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J. P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 67.545.

Due to the fifty percent quorum of shares not being reached at the Extraordinary General Meeting of December 29, 2005, you are hereby invited to a second extraordinary general meeting in order to deliberate and vote on the amendments to the articles of incorporation of THE MODERN FUNDS (the «Company») regarding the submission of the Company to the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «Law»).

This

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the «Meeting») of the Company will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on February 7, 2006 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

*Extraordinary resolution:*

Amendment of the articles of the Company by adding or changing certain provisions in order to submit the Company to part I of the Law and in particular amendment of articles 3, 5, 8, 15, 22, 27 of the articles of incorporation and complete redrafting of the articles of incorporation.

In particular article 3 of the articles of incorporation of the Company will be amended so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and in other permitted assets with the purpose of spreading investments risks and affording its Shareholders with the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the «Law»).

*Quorum requirements*

The passing of the resolutions requires the consent of two third of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting but no quorum will be necessary. Each share is entitled to one vote.

Proxy forms are available at the registered office of the Company. Proxy forms duly signed should be returned, to the registered office of the Company, for the attention of Mrs. Gloesener or alternatively by fax to (+352) 27 751 312 at least two working days prior the extraordinary general meeting.

Shareholders who wish to participate at the extraordinary general meeting shall:

\* have their names entered in the register of shareholders maintained by BANQUE INVIK S.A. or by BANQUE INVIK LUXEMBOURG Filial by February 2, 2006;

\* notify the Company of their intention to participate by no later than 3.00 p.m. on February 2, 2006.

The notification shall be made by telephone on Tel.: (352) 27 751 350 or in writing to the registered office of the Company.

A draft of the restated articles of incorporation of the Company is available upon request at the registered office of the Company (Tel.: (352) 27 751 350, Fax: (352) 27 751 312).

A draft of the prospectus is available upon request at the registered office of the Company.

I (00018/755/40)

The Board of Directors.

**SGAM EQUISYS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.184.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders held on December 19, 2005 at 10.30 a.m. having not been able to deliberate on the items of the agenda due to a lack of quorum of presence, the Board of Directors convenes the Shareholders to a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held on *January 25, 2006* at 10.30 a.m., at the registered office of the Company, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of the Sicav's name from SGAM EQUISYS FUND to SGAM AI EQUISYS FUND and amendment of the first article of the Articles of Incorporation dated October 26, 2001 accordingly.
2. Compliance of the Sicav with the Law of December 20, 2002 and amendment of the Articles of Incorporation:
  - Replacement of the reference to the Luxembourg Law dated March 30, 1988 by reference to the Law dated December 20, 2002. Consequently:
  - Amendment of articles 3, 7, 26, 30, 31, 34, 36 and addition of an article 40 named «Applicable Law» in the Articles of Incorporation
  - Amendment of the article 3 in relation to the corporate object of the Company
  - Update of the minimum capital amount of 1,240,000.- Euro stated in the Law dated March 30, 1988 by the minimum capital amount of 1,250,000.- Euro stated in the Law dated December 20, 2002 and amendment of articles 5 and 33.
  - Introduction of a management company subject to Chapter 13 of the Luxembourg Law of December 20, 2002. Consequently:
    - a. Amendment of the title of article 20 by replacing «Management» by «Board of Directors»;
    - b. Amendment of the first and second paragraphs of article 27 by introducing the reference to the Management Company;
    - c. Amendment of the article 30
  - Amendment of the article 26 regarding the determination by the Board of Directors of the investment guidelines.
3. Net asset value - Amendment of Article 12  
Introduction of the units or shares of undertakings for collective investment as assets of the Company,  
Introduction of a new wording relating to the valuation of the money market instruments,  
Introduction of additional valuation methods for swaps and credit default swaps,

- Introduction of the reference to long form reports and Simplified Prospectuses,  
New definition of the Valuation Day being the day on which the net asset value shall be dated.
4. Amendment of the rules regarding the conduct of General Meetings of Shareholders.  
Consequently amendment of the articles 15, 16, 17 and 19.
  5. Creation of distribution shares giving right to regular dividend payments beside the existing capitalisation shares (amendment of article 8) and description of the conditions of the distribution policy (amendment of article 33).
  6. Amendment of article 11 c) 3) regarding the possibility to redeem in the currencies the Board of Directors may determine and amendment of article 9 paragraph 8 regarding the possibility to subscribe in the currencies the Board of Directors may determine.
  7. Rewriting of the Chapter 8 entitled «Dissolution and Liquidation» and consequently amendment of the articles 34, 35 and 36 and creation of article 37.
  8. Amendment of article 13  
Introduction of three paragraphs relating to the possibility for the Board of Directors to suspend temporarily the issue of shares,  
Introduction of the possibility to accept subscription in kind,  
Amendment relating to the redemption price to be disclosed with four decimals instead of three.
  9. Introduction of details and cosmetic changes in articles 9, 11, 12, 13, 14, 22, 37 (renamed 38).
  10. To vote and agree on any resolutions put before the Extraordinary General Meeting deemed appropriate or useful with respect to the restructuring

The detailed list of all the modifications is available for inspection at the registered office of the Company.

In accordance with the Article 38 of the Articles of Incorporation dated October 26, 2001, and with the Luxembourg Law dated August 10, 1915, decisions on the Agenda of the Extraordinary General Meeting of Shareholders duly postponed will require no quorum of presence and will be taken on a two-thirds majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

*Terms and conditions to attend the Meeting*

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg/Administration SGAM EQUISYS Fund - EUVL/JUR), by Friday January 20, 2006, at the latest, of their intention to attend personally the Meeting; the Shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by Friday January 20, 2006 (three business days before the meeting).

The proxies already sent by the Shareholders for the first meeting held on December 19, 2005 remain valid for this second Meeting.

II (04739/000/70)

*The Board of Directors.*

**SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 28.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 18 janvier 2006 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
  1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
  2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
  3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
  4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
  5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04805/584/27)

*Le Conseil d'Administration.*

**ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND,**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.811.

Les actionnaires sont invités à assister à:

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG sis à L-2965 Luxembourg, 46-48, route d'Esch, le 18 janvier 2006 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04753/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.012.

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale extraordinaire de UNICORN INVESTMENT FUND («la Société»), qui s'est tenu le 19 décembre 2005, n'a pu aboutir à une prise de décision étant donné que le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil d'Administration a donc l'honneur de vous convoquer de nouveau à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 janvier 2006 à 14.30 heures au siège social de la Société, au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, afin d'examiner et de voter les points de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modifier l'article 7 des Statuts, 1<sup>er</sup> paragraphe, comme suit:  
«Dans chaque compartiment, plusieurs classes d'actions pourront être émises, au choix de l'actionnaire, sous forme nominative ou au porteur et/ou comme actions de distribution ou de capitalisation. Les classes d'actions, bien qu'attribuées au même Compartiment, se différencient les unes des autres, mais sans y être limité, par (i) leurs politiques de distribution, (ii) les commissions de souscription et de rachat prévues, (iii) les structures des commissions de gestion et de conseil, (iv) les frais de distribution, de services rendus aux Actionnaires ou autres frais, (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle une classe peut être exprimée et qui est basée sur le taux de change entre cette devise ou cette unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture de manière à protéger, dans la devise de référence du Compartiment concerné, les actifs et profits exprimés dans l'unité de devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur unité de devise, et (vii) toute autre caractéristique tel qu'il peut en être décidé par le Conseil d'Administration ponctuellement, conformément à la loi applicable.»;
2. Modifier le paragraphe 12 de l'article 12 des Statuts comme suit: «La Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration avant le lancement de ladite classe d'action.»  
Modifier le paragraphe 14 de l'article 12 des Statuts comme suit «Le Conseil d'Administration pourra (i) fixer toute restriction à la fréquence des conversions qu'il estimera nécessaire, (ii) fixer un seuil minimal de conversion pour chaque classe d'actions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.»

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous informer que les décisions reprises ci-dessus devront être approuvées par une majorité simple des présentes et représentées à l'assemblée, sans condition de quorum. Chaque action donne droit à une voix.

Copies des documents ci-dessus peuvent être obtenues gratuitement auprès du siège social de la Société.

Au cas où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée, des formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la Société. Veuillez retourner les procurations à CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à l'attention de Antoinette FARESE par fax au (+ 352 47 67 47 32) ou par courrier.

II (04759/755/40)

*Le Conseil d'Administration.*

**LAVALLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.288.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière extraordinaire le 18 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
3. Affectation du résultat de l'exercice clôture au 31 décembre 2004;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la société EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.  
II (04797/755/19) Le Conseil d'Administration.

---

**VALUE STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.976.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la Société, le mercredi 18 janvier 2006, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport de l'Auditeur pour l'exercice clos le 30 septembre 2005.
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels révisés pour l'exercice clos le 30 septembre 2005.
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2005.
4. Donner quitus aux Administrateurs.
5. Renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur.
6. Divers.

Selon l'article 13 des statuts, et conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

*Modalités d'admission à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires*

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la Société, à son siège (16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / administration VALUE STRATEGY FUND - EUVL/JUR), le 11 janvier 2006 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par procuration; à cet effet, des formules de procuration sont disponibles au siège de la Société. Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la Société au plus tard cinq jours ouvrés avant l'Assemblée (soit le mercredi 11 janvier 2006).

Les personnes qui assisteront à l'Assemblée, en qualité d'Actionnaires ou de Mandatés, devront présenter au Bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs Actions inscrites dans les livres d'un agent accrédité ou dans les livres de EURO-VL LUXEMBOURG S.A. (16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg).  
II (04754/000/31) Le Conseil d'Administration.

---